LOI DE FINANCES 2023 ET DISPOSITIONS RÉCENTES INTÉRESSANT LE BLOC COMMUNAL

19 JANVIER 2023

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. DONNÉES DE CADRAGE ET CONTEXTE
3. PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 EN MATIÈRE DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS
4. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE
5. LES MESURES LIÉES AUX CRISES SANITAIRES ET ÉNERGÉTIQUES
6. LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS
7. CONCLUSION

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

1

INTRODUCTION

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Qu'est-ce qu'une loi de programmation des finances publiques ?

Un document qui fixe une **trajectoire à moyen terme** pour les finances publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale.

LPFP 2023-2027

Guide mais n'oblige pas

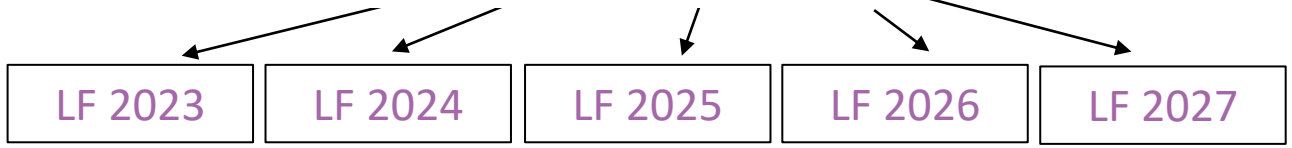

Pourquoi une loi de programmation des finances publiques ?

Pour rétablir **l'équilibre des administrations publiques**. Elle répond aux objectifs de moyen terme donnés par l'Union européenne.

Règle d'or : respect du pacte de stabilité.

Qu'est-ce qu'une loi de finances?

Un document qui fixe le montant des **dépenses et des recettes annuelles** de l'Etat, leurs affectations et leurs natures. C'est dans la loi de finances que l'Etat fixe l'enveloppe annuelle allouée aux collectivités (DGF, DCRTP, DSIL…).

Quel lien entre les deux documents ?

La loi de programmation des finances publiques guide les lois de finances mais ont une portée juridique et une contrainte limitée. Constitutionnellement, les lois de programmation ne peuvent pas imposer des plafonds de dépenses au législateur.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Les dispositions présentées sont issues de textes susceptibles d'évoluer dans un contexte particulièrement instable :

- La loi de finances a été définitivement adoptée janvier 2023.

- **La loi de programmation des finances publiques a été rejetée** en l'état par l'Assemblée Nationale et le débat se poursuit autour de ce texte très attendu, notamment par les instances européennes, car définissant la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

↳ Le gouvernement a préféré retirer du texte la mesure controversée du « pacte de confiance ».

↳ **Seul l'objectif (non contraignant) d'évolution de la dépense locale (Odedel) devrait demeurer.**

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Synthèse

1 — LPFP 14-19

Concours de l'Etat aux collectivités

Baisse de 9,75 Mds sur 2014-2017

Le bloc communal a fait face en préservant des ratios financiers favorables

2 — LPFP 18-22

Contractualisation avec les plus grandes collectivités

Encadrement des dépenses de fonctionnement

Objectif de désendettement

La grande majorité des collectivités a rempli les objectifs.

Les sanctions n'ont pas été appliquées compte tenu de la crise sanitaire

3 — PLPFP 23-27

Pas de contractualisation au départ mais un constat ex post par strate *

« Pacte de confiance »

Maintien de l'encadrement des dépenses de fonctionnement

=> Si la strate respecte en moyenne la norme, aucune conséquence individuelle

=> Si la state ne respecte pas en moyenne la norme, alors conséquence individuelle pour les seules collectivités qui contribuent à ce dépassement

Une LPFP qui n'a finalement pas été adoptée !

** bloc communal (communes / EPCI/ EPT / ville de Paris)*

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LOI DE FINANCES

Préambule

Loi de finances 2019
Relative stabilité des dotations
Baisse de la DCRTP
Réforme de la Dotation d'intercommunalité

Loi de finances 2020
Relative stabilité des dotations
Nouvelle baisse de la DCRTP
Recomposition des recettes fiscales des collectivités avec la suppression de la TH

Loi de finances 2021
Relative stabilité des dotations
Pas de baisse de la DCRTP pour le bloc local
Réforme des impôts de production

Loi de finances 2022
Relative stabilité des dotations
Pas de baisse de la DCRTP pour le bloc local
Soutien réaffirmé à l'investissement

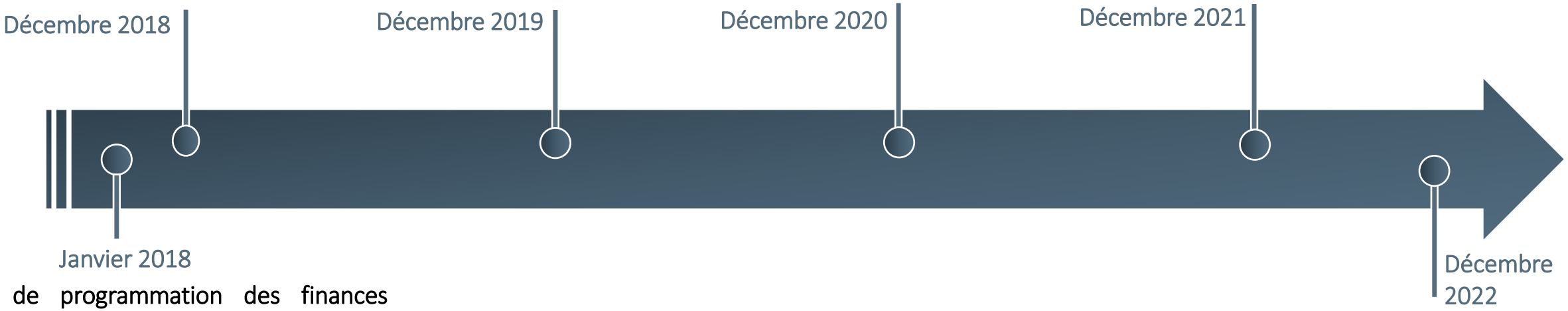

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022
Gel des concours aux collectivités
Réduction de la dette publique et déficit ramené en 2022 à 0,3 % du PIB
Contractualisation sur l'évolution des dépenses des plus grandes collectivités

Loi de finances 2023
Abondement des dotations
Pas de baisse de la DCRTP pour le bloc local
Suppression de la CVAE 2023/2024

2

DONNÉES DE CADRAGE ET CONTEXTE

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB

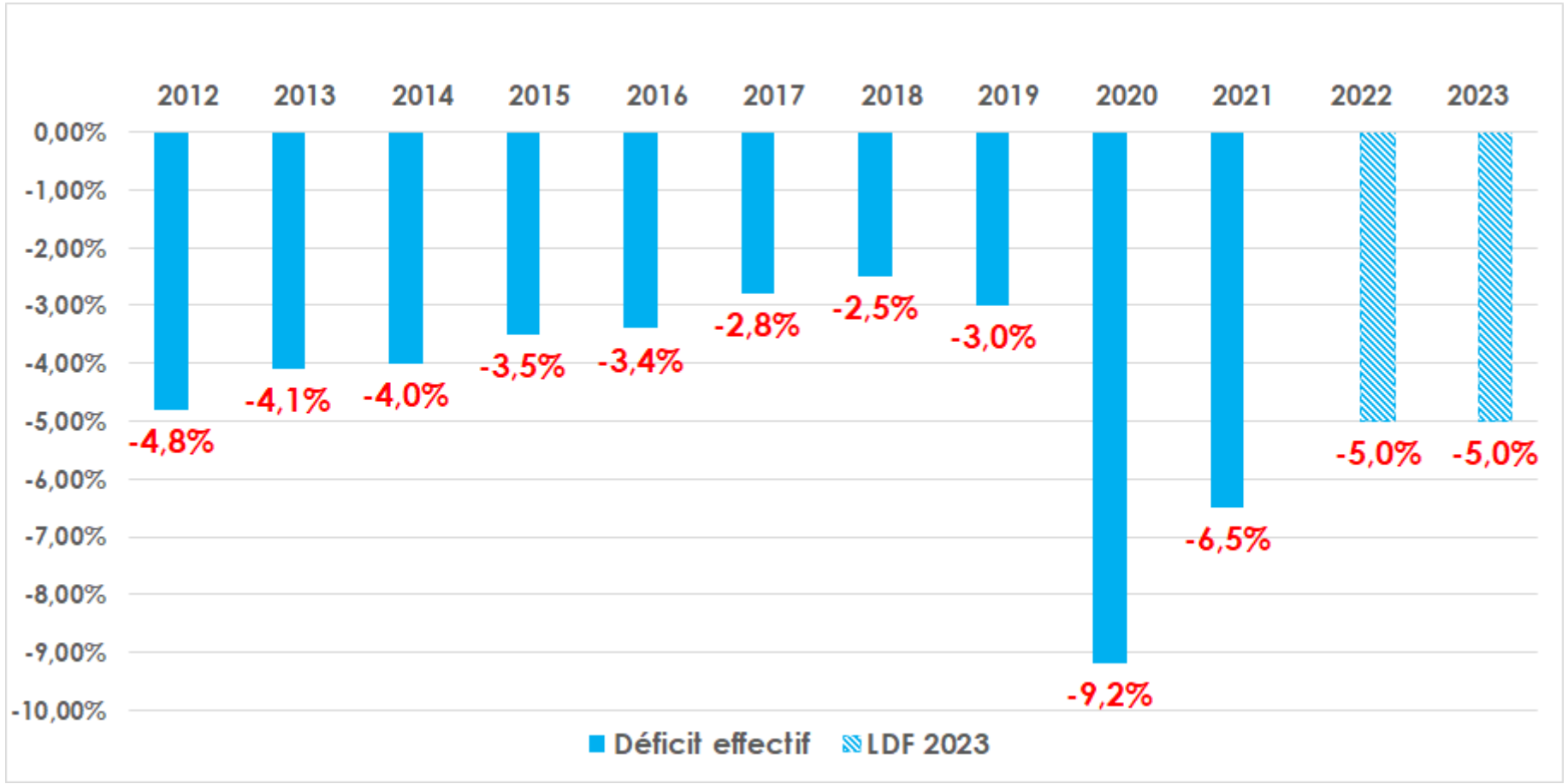

La LDF 2023 prévoit un déficit qui s'améliore par rapport à 2021, remontant à -5 % du PIB en 2022 ainsi qu'en 2023.

L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS EN SAVOIE en M€

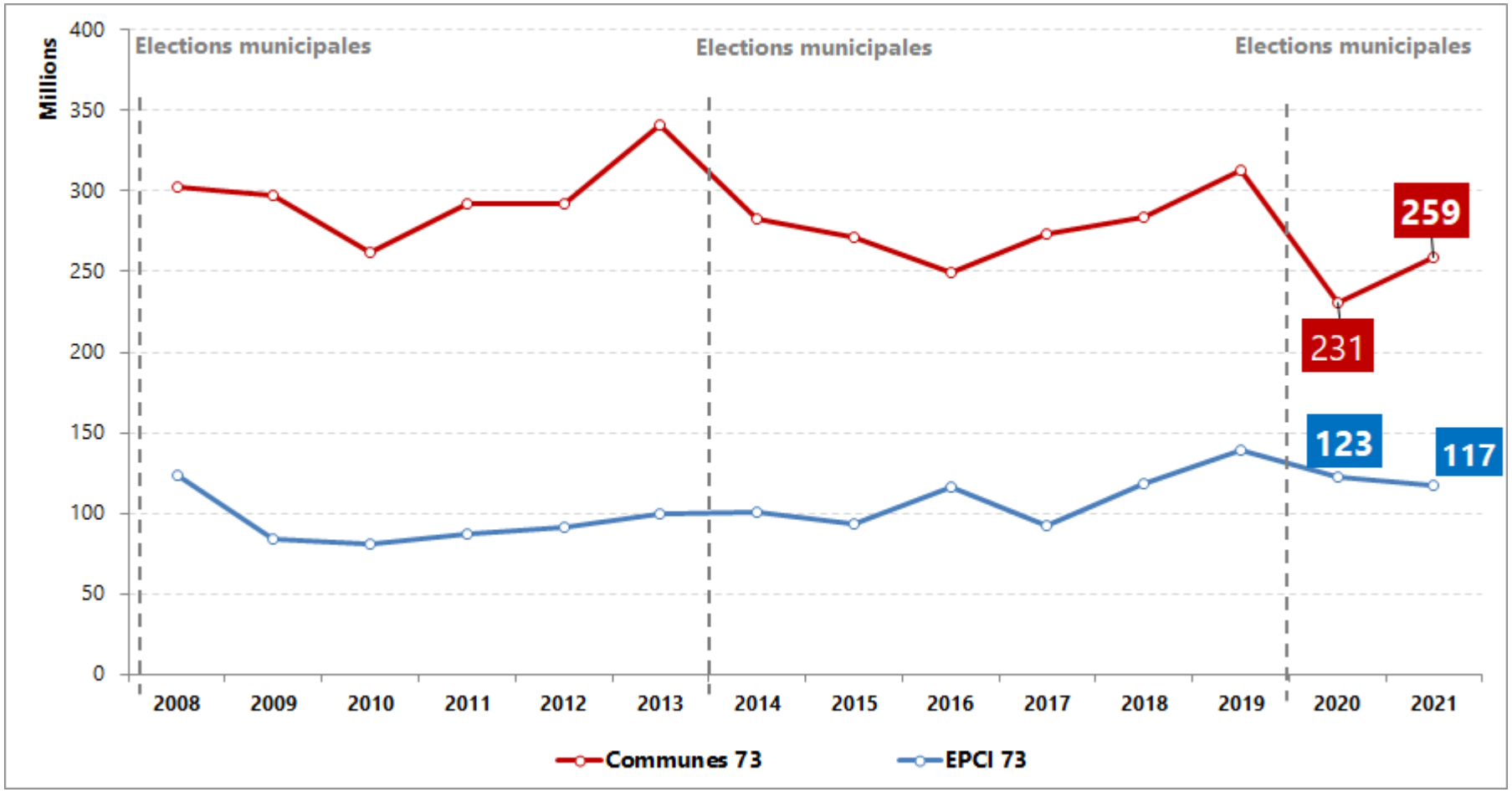

Les investissements 2019 affichent un niveau élevé avec la fin de mandat (2019).

L'exercice 2020 se caractérise par un fort repli de l'investissement des communes avec la conjonction du renouvellement électoral et des effets de la crise sanitaire.

2021 demeure une année contrainte avec des volumes d'investissements limités et l'impact de la crise sanitaire sur les collectivités les plus touristiques.

NB : données brutes - source comptes des communes

LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DES COMMUNES ET EPCI EN SAVOIE

Capacité de désendettement *= nombre d'années qu'il faut à la collectivité pour rembourser tout son stock de dette si elle y consacre toute son épargne brute de fonctionnement.*
Elle doit se situer en dessous de 10-12 ans.

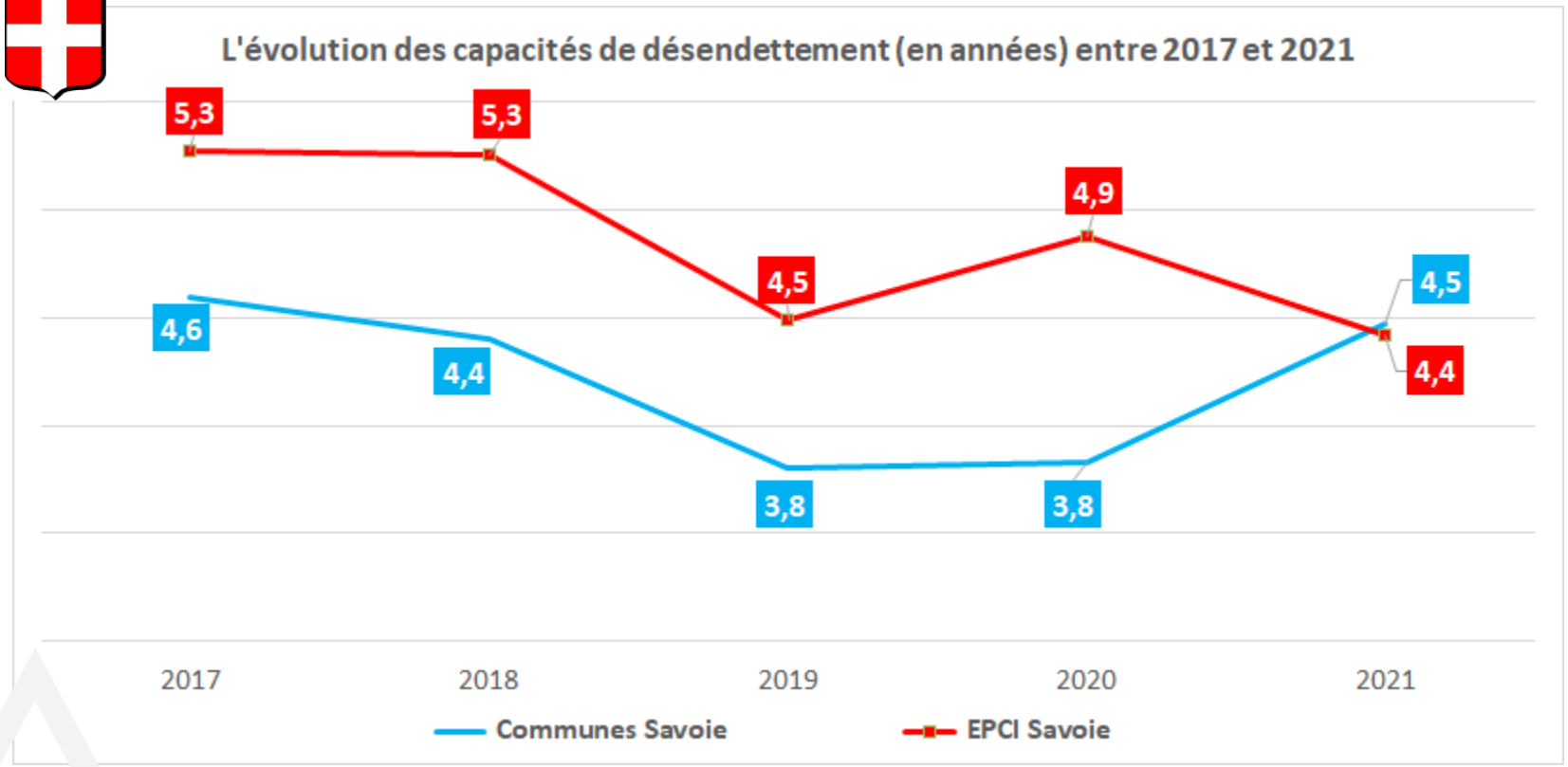

En 2021, **les EPCI de Savoie** voient une amélioration significative de leur capacité de désendettement qui atteint un point bas de 4,4 années.

En revanche, **les communes** enregistrent une dégradation significative puisque la capacité de désendettement remonte à 4,5 ans sous l'effet de la crise sanitaire notamment qui a fortement dégradé l'épargne brute de communes très touristiques.

La capacité de désendettement de l'ensemble des collectivités savoyardes demeure basse en 2021, témoignant d'une **situation d'ensemble favorable.**

LA SITUATION FINANCIERE DES EPCI EN SAVOIE FIN 2021

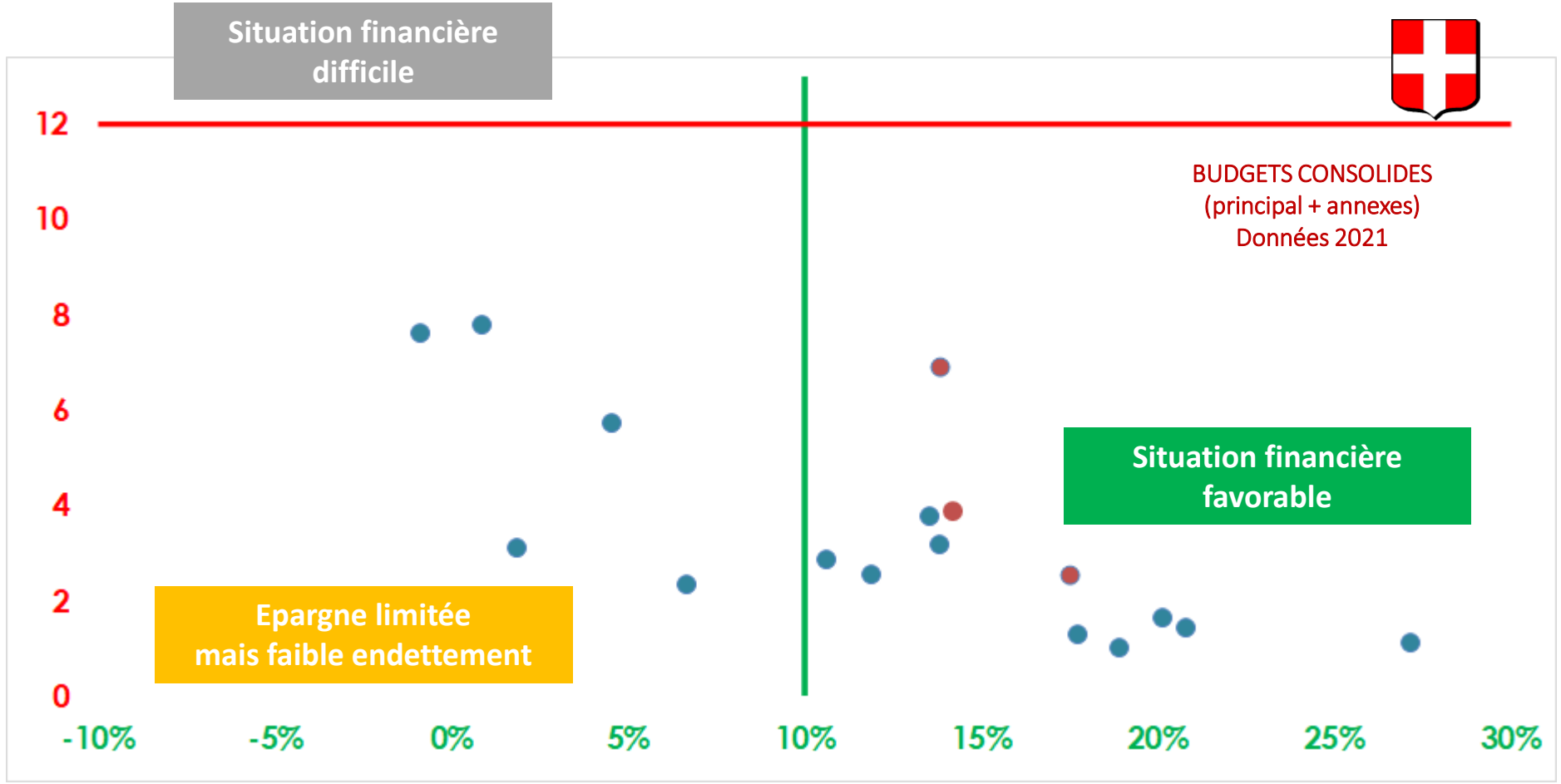

NB : données brutes - source comptes des communes

Pas d' intercommunalité en situation d'alerte au regard des deux critères.

5 EPCI (sur 17) disposent de marges de manœuvre restreintes au regard de l'épargne nette dégagée.

Attention au caractère « atypique » de l'exercice 2021 toujours marqué par la crise sanitaire pour certains territoires.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EN SAVOIE À FIN 2021

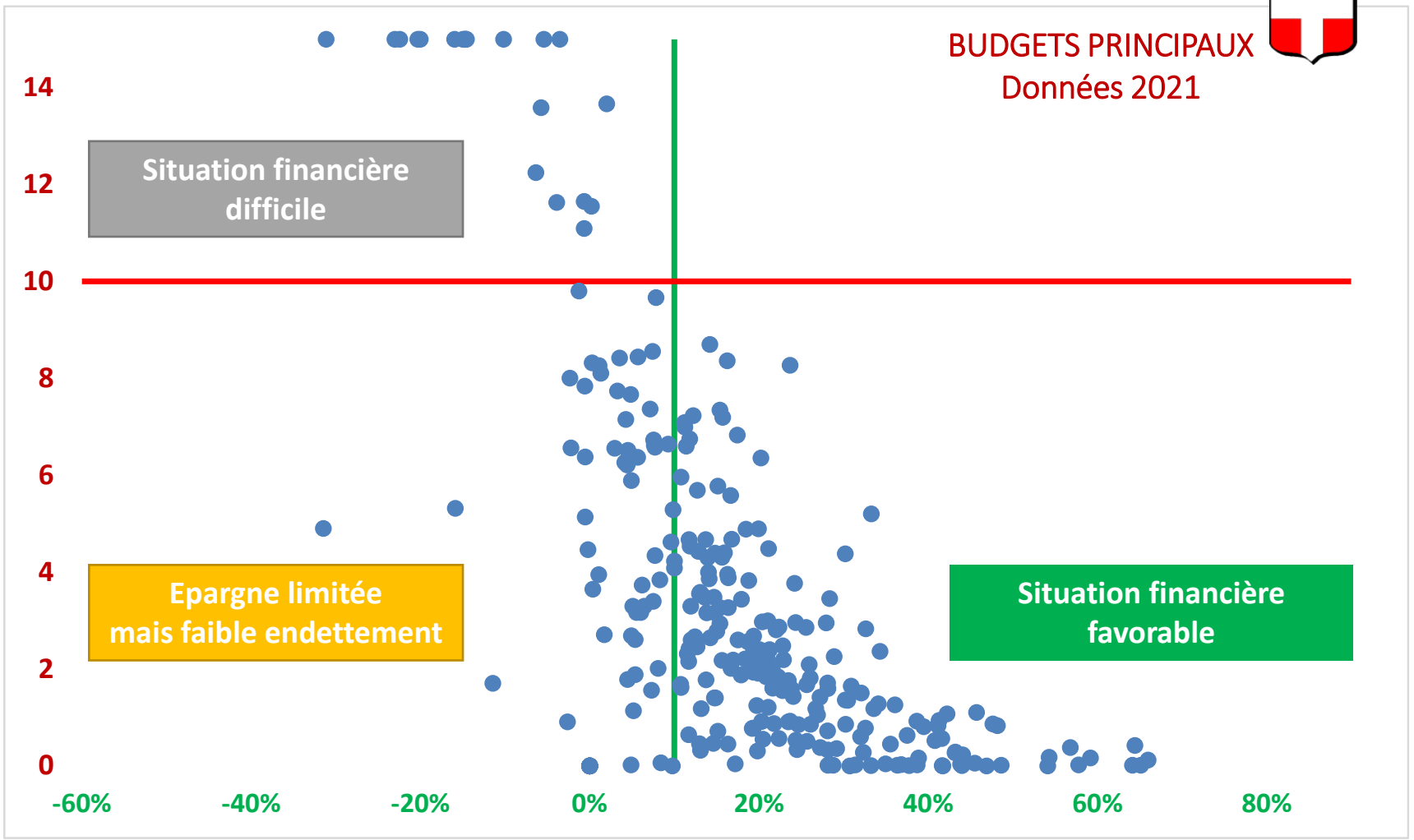

NB : données brutes - source comptes des communes

Constat :

20 communes étaient en situation « difficile » en 2021 (contre 13 en 2020)

77 communes se trouvaient en situation « fragile » (contre 62 en 2020).

La majeure partie des communes, soit 176 sur un total de 273, présente des ratios favorables.

3

PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023 EN MATIÈRE DE CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Une annonce phare d'un **abondement de la**
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 M€
(sur un total de 26,9 milliards €)…

… avec des impacts différenciés selon les composantes de la DGF

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – EN M€

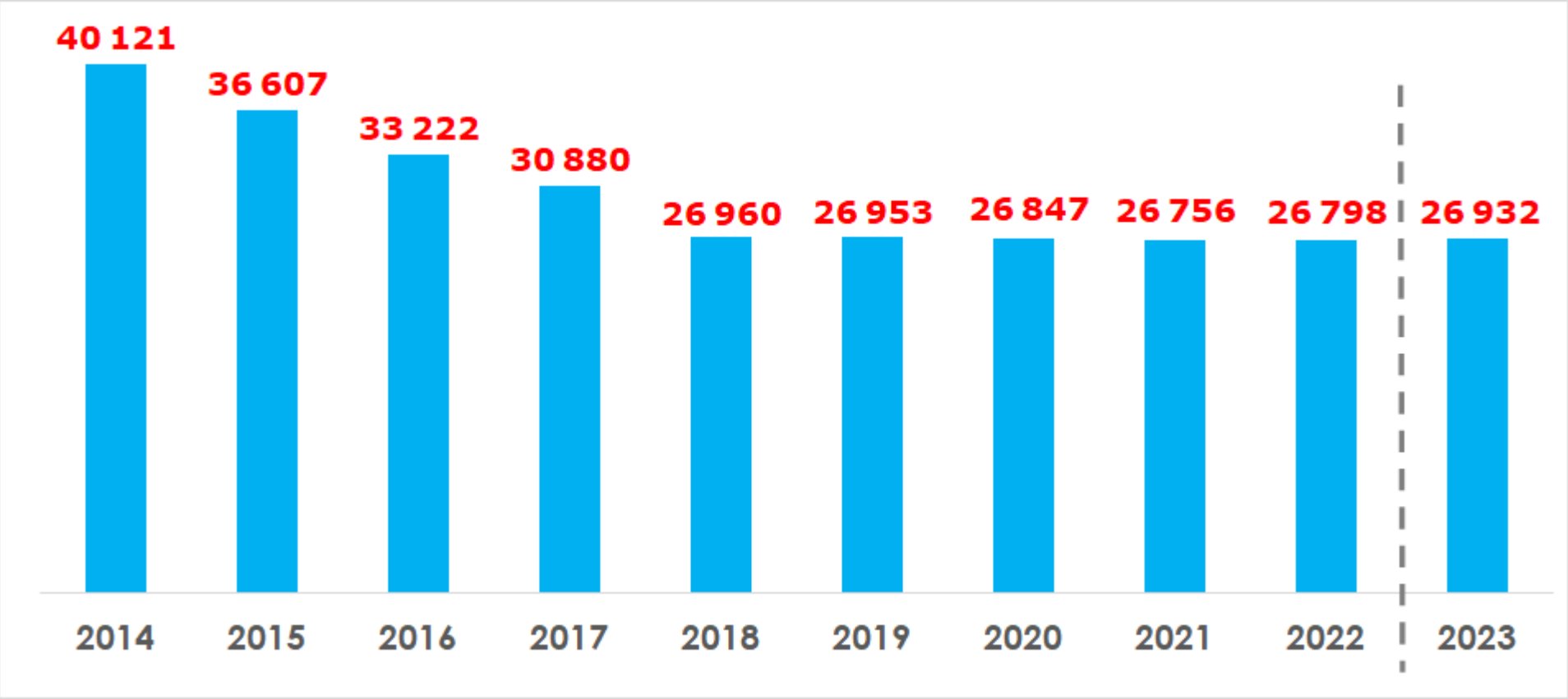

⇒ Augmentation de la dotation globale de fonctionnement, après 12 années de gel ou de baisse.

⇒ La dotation forfaitaire des communes ne sera pas « rabotée » cette année.

A

LA DGF DES INTERCOMMUNALITES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

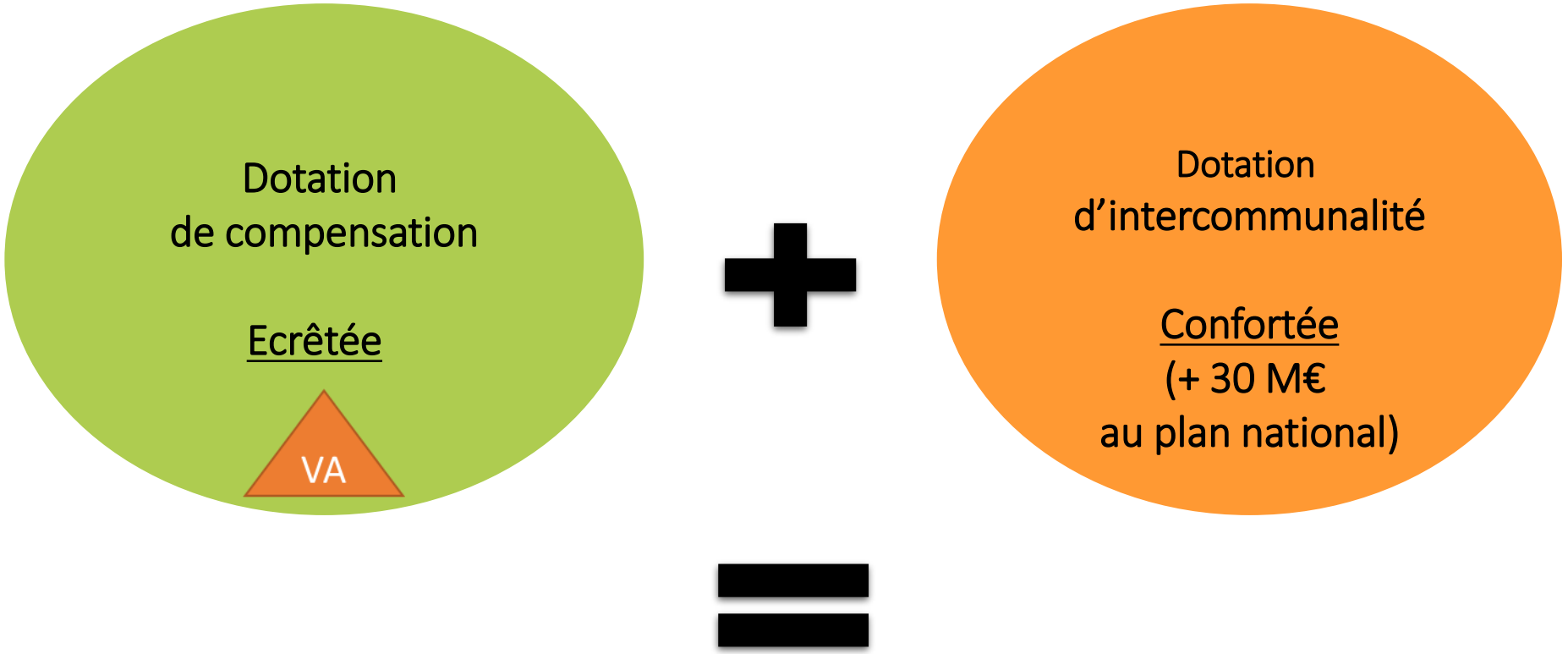

DOTATION DE COMPENSATION EN 2022 EN SAVOIE – EN K€

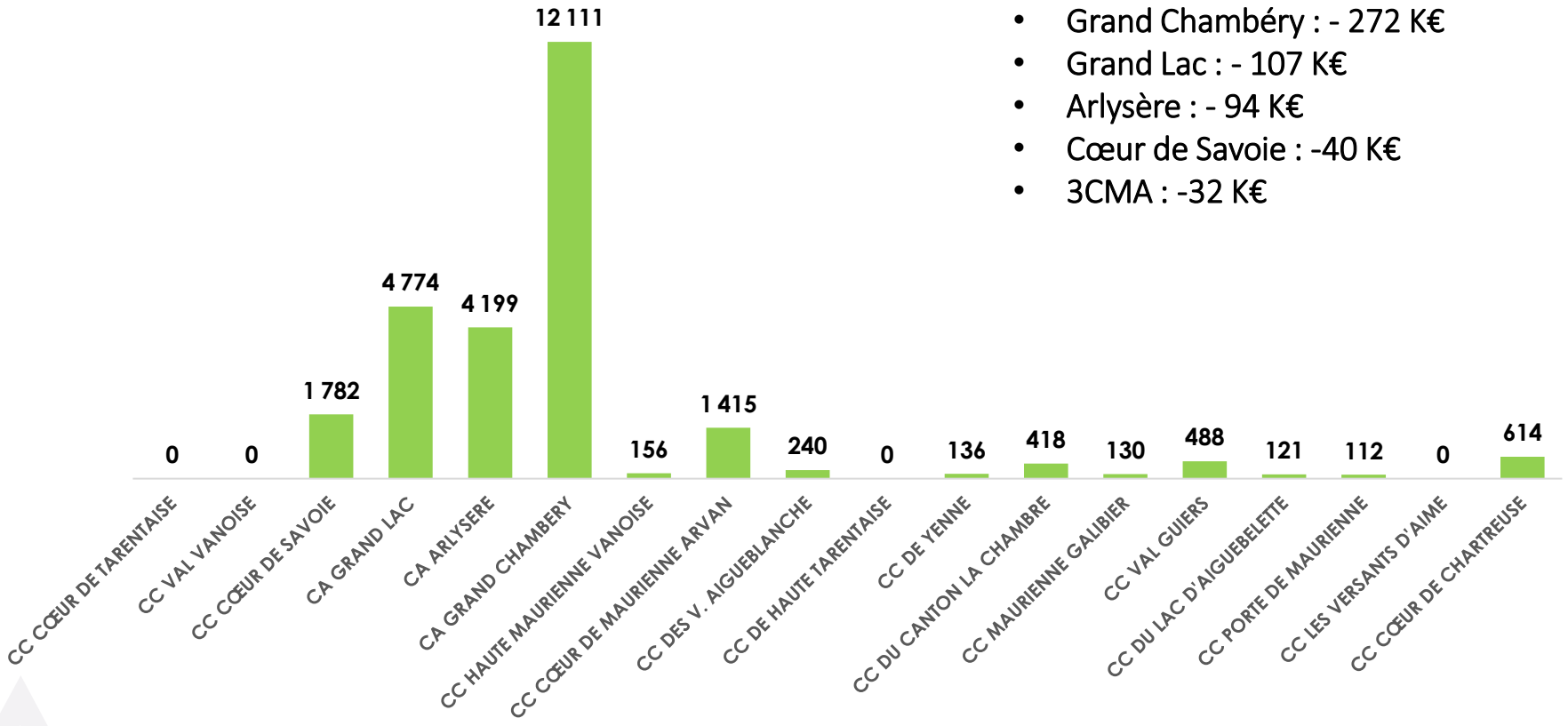

Plus fortes baisses en valeur en 2022 :

- Grand Chambéry : - 272 K€
- Grand Lac : - 107 K€
- Arlysère : - 94 K€
- Cœur de Savoie : -40 K€
- 3CMA : -32 K€

Fraction « historique » liée à d'anciennes réformes de la taxe professionnelle au début des années 2000.

⇒ les EPCI créés le plus récemment n'en perçoivent pas

Baisse de -2.19 % en 2022

Autour de - 0.7 % attendus en 2023 pour financer notamment la hausse de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

En attente de décision du comité des finances locales en février 2023.

DOTATION DE COMPENSATION – HISTORIQUE ET PERSPECTIVES 2023

Dotation de compensation	2019	2020	2021	2022	2023
Ecrêtement	*-2,30%*	*-1,83%*	*-1,93%*	*-2.19%*	*-0.7%*

Montant de Dotation compensation	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023	Perte 22/23
CŒUR DE SAVOIE	1 893 063 €	1 858 452 €	1 821 851 €	1 781 888 €	1 769 415 €	**-12 473 €**
GRAND LAC	5 072 337 €	4 979 599 €	4 881 529 €	4 774 450 €	4 741 029 €	**-33 421 €**
ARLYSERE	4 460 825 €	4 379 267 €	4 293 020 €	4 198 850 €	4 169 458 €	**-29 392 €**
GRAND CHAMBERY	12 866 963 €	12 631 715 €	12 382 941 €	12 111 314 €	12 026 535 €	**-84 779 €**
HAUTE MAURIENNE VANOISE	165 575 €	162 671 €	159 600 €	156 247 €	155 153 €	**-1 094 €**
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 503 537 €	1 476 048 €	1 446 978 €	1 415 238 €	1 405 331 €	**-9 907 €**
VALLEES D'AIGUEBLANCHE	255 159 €	250 494 €	245 561 €	240 174 €	238 493 €	**-1 681 €**
CC YENNE	144 540 €	141 934 €	139 178 €	136 169 €	135 216 €	**-953 €**
CANTON DE LA CHAMBRE	443 581 €	435 471 €	426 895 €	417 531 €	414 608 €	**-2 923 €**
MAURIENNE GALIBIER	137 908 €	135 387 €	132 721 €	129 810 €	128 901 €	**-909 €**
VAL GUIERS	518 608 €	509 126 €	499 099 €	488 151 €	484 734 €	**-3 417 €**
CC LAC D'AIGUEBELETTE	128 822 €	126 467 €	123 976 €	121 257 €	120 408 €	**-849 €**
PORTE DE MAURIENNE	119 366 €	117 184 €	114 876 €	112 356 €	111 570 €	**-786 €**

PERTE GLOBALE SUR LA SAVOIE 2023 vs 2022	-182 584 €

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2022 EN SAVOIE – EN K€

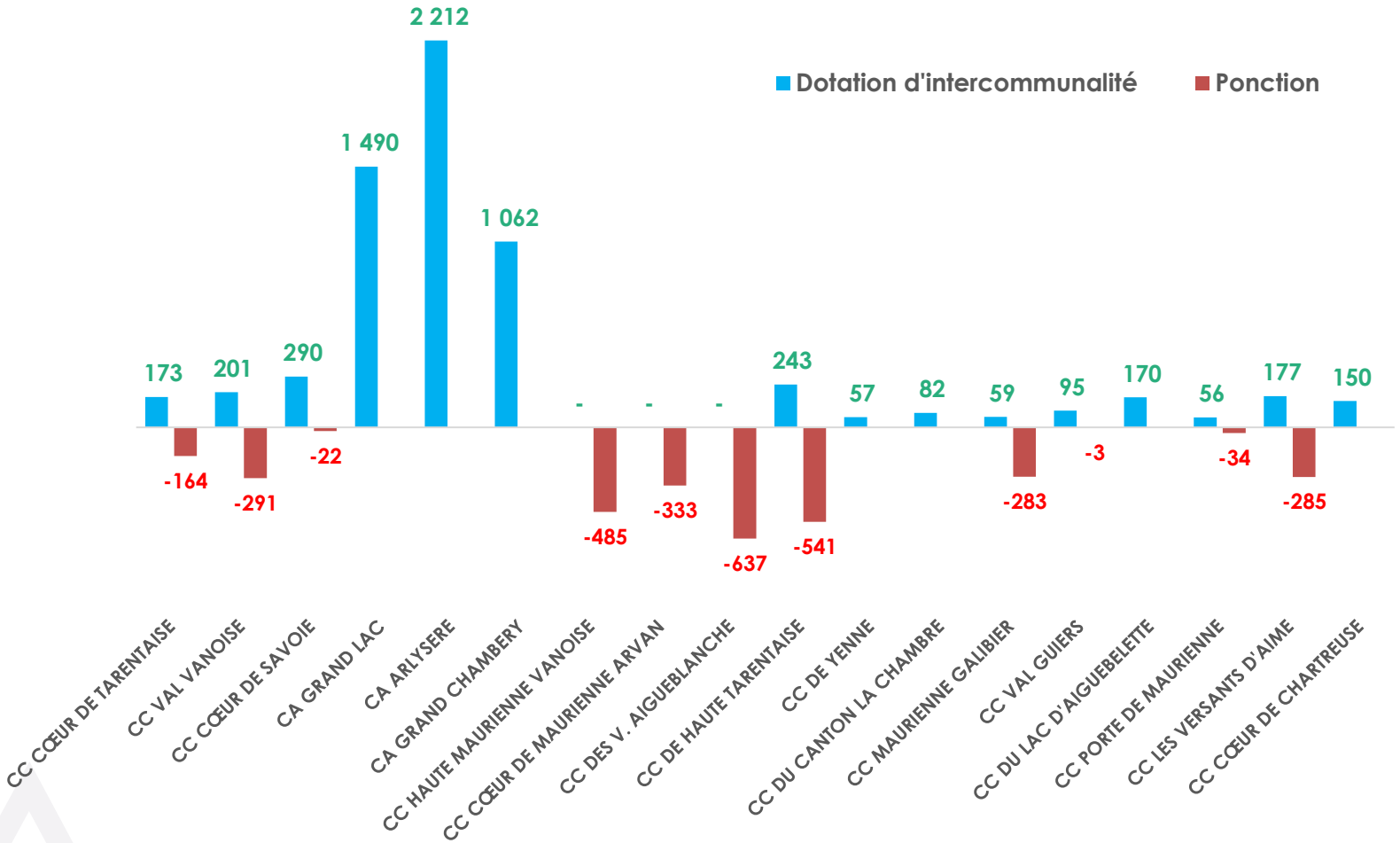

Avec le système de la recharge, depuis 2019 une intercommunalité peut à la fois :

- toucher de la dotation d'intercommunalité
- et avoir une ponction de l'Etat (dotation négative)

⇒ Par exemple la CC Haute Tarentaise a perçu 243 K€ de dotation d'intercommunalité (recharge) et continue de subir un prélèvement sur ses recettes de 541 K€ (issu des dispositifs appliqués entre 2014 et 2017)

⇒ En solde la CC de Haute Tarentaise a une dotation d'intercommunalité négative de 297 K€

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2022 EN SAVOIE

	2020	2021	2022	2023	Ponction
CC CŒUR DE TARENTAISE	139 907 €	155 535 €	172 567 €	189 000 €	*-164 414 €*
CC VAL VANOISE	162 982 €	180 578 €	201 183 €	221 000 €	*-290 873 €*
CC CŒUR DE SAVOIE	236 344 €	262 161 €	290 376 €	319 000 €	*-22 192 €*
CA GRAND LAC	1 417 455 €	1 457 927 €	1 489 953 €	1 490 000 €	
CA ARLYSERE	2 179 516 €	2 195 614 €	2 211 886 €	2 212 000 €	
CA GRAND CHAMBERY	863 402 €	956 903 €	1 062 227 €	1 168 000 €	
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	0	0	0 €	0 €	*-484 544 €*
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	0	0	0 €	0 €	*-333 484 €*
CC DES V. AIGUEBLANCHE	0	0	0 €	0 €	*-636 848 €*
CC DE HAUTE TARENTAISE	234 906 €	232 948 €	243 486 €	240 000 €	*-540 974 €*
CC DE YENNE	46 646 €	51 650 €	56 969 €	62 500 €	
CC DU CANTON LA CHAMBRE	67 808 €	74 689 €	81 953 €	90 000 €	
CC MAURIENNE GALIBIER	0	0	58 795 €	64 500 €	*-282 775 €*
CC VAL GUIERS	78 021 €	85 936 €	94 661 €	104 000 €	*-2 600 €*
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	149 865 €	153 553 €	170 495 €	170 000 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	46 131 €	50 944 €	56 258 €	61 500 €	*-33 685 €*
CC LES VERSANTS D'AIME	144 426 €	160 293 €	177 215 €	194 500 €	*-284 637 €*

Garantie :
En 2023, la dotation d'intercommunalité par habitant des 3 agglomérations ne pourra pas diminuer car elles bénéficient de la garantie, ayant un CIF>35%.

La dotation par habitant 2023 est comprise entre 95 % et 110 % de la dotation 2022 (sauf CC < 20 000 hab. sous condition de potentiel fiscal)

Hausse = effet des +30 M€ / an
Mais fonction des paramètres de chaque territoire

+30 M€ encore attendus (national)
Mais fonction des paramètres de chaque territoire

Figée
À reconduire en 2023

DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ EN 2022 EN SAVOIE

	2022	2023	Ponction
CC CŒUR DE TARENTAISE	172 567 €	189 000 €	*-164 414 €*
CC VAL VANOISE	201 183 €	221 000 €	*-290 873 €*
CC CŒUR DE SAVOIE	290 376 €	319 000 €	*-22 192 €*
CA GRAND LAC	1 489 953 €	1 490 000 €	
CA ARLYSERE	2 211 886 €	2 212 000 €	
CA GRAND CHAMBERY	1 062 227 €	1 168 000 €	
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	0 €	0 €	*-484 544 €*
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	0 €	0 €	*-333 484 €*
CC DES V. AIGUEBLANCHE	0 €	0 €	*-636 848 €*
CC DE HAUTE TARENTAISE	243 486 €	240 000 €	*-540 974 €*
CC DE YENNE	56 969 €	62 500 €	
CC DU CANTON LA CHAMBRE	81 953 €	90 000 €	
CC MAURIENNE GALIBIER	58 795 €	64 500 €	*-282 775 €*
CC VAL GUIERS	94 661 €	104 000 €	*-2 600 €*
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	170 495 €	170 000 €	
CC PORTE DE MAURIENNE	56 258 €	61 500 €	*-33 685 €*
CC LES VERSANTS D'AIME	177 215 €	194 500 €	*-284 637 €*

Un groupe d'EPCI devraient voir leur dotation d'intercommunalité à nouveau revalorisée de 10%.
=> Toutes les CC/CA qui ne sont pas encore à leur dotation « spontanée » gagnent 10 % par an jusqu'à atteindre ce seuil.

Arlysère et Grand Lac : bénéficient de la garantie de CIF des agglomérations : leur CIF est > 35 % => garantie de toucher la même dotation par habitant qu'en N-1.

Lac d'Aiguebelette et Haute Tarentaise : CC qui sont déjà à leur dotation « spontanée ». L'évolution dépendra notamment de l'évolution de leur population.

3CMA / Vallées d'Aigueblanche / CCHMV : n'ont pas de dotation et non éligibles à la recharge à ce jour => restent à 0 !

B

LA DGF DES COMMUNES

CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

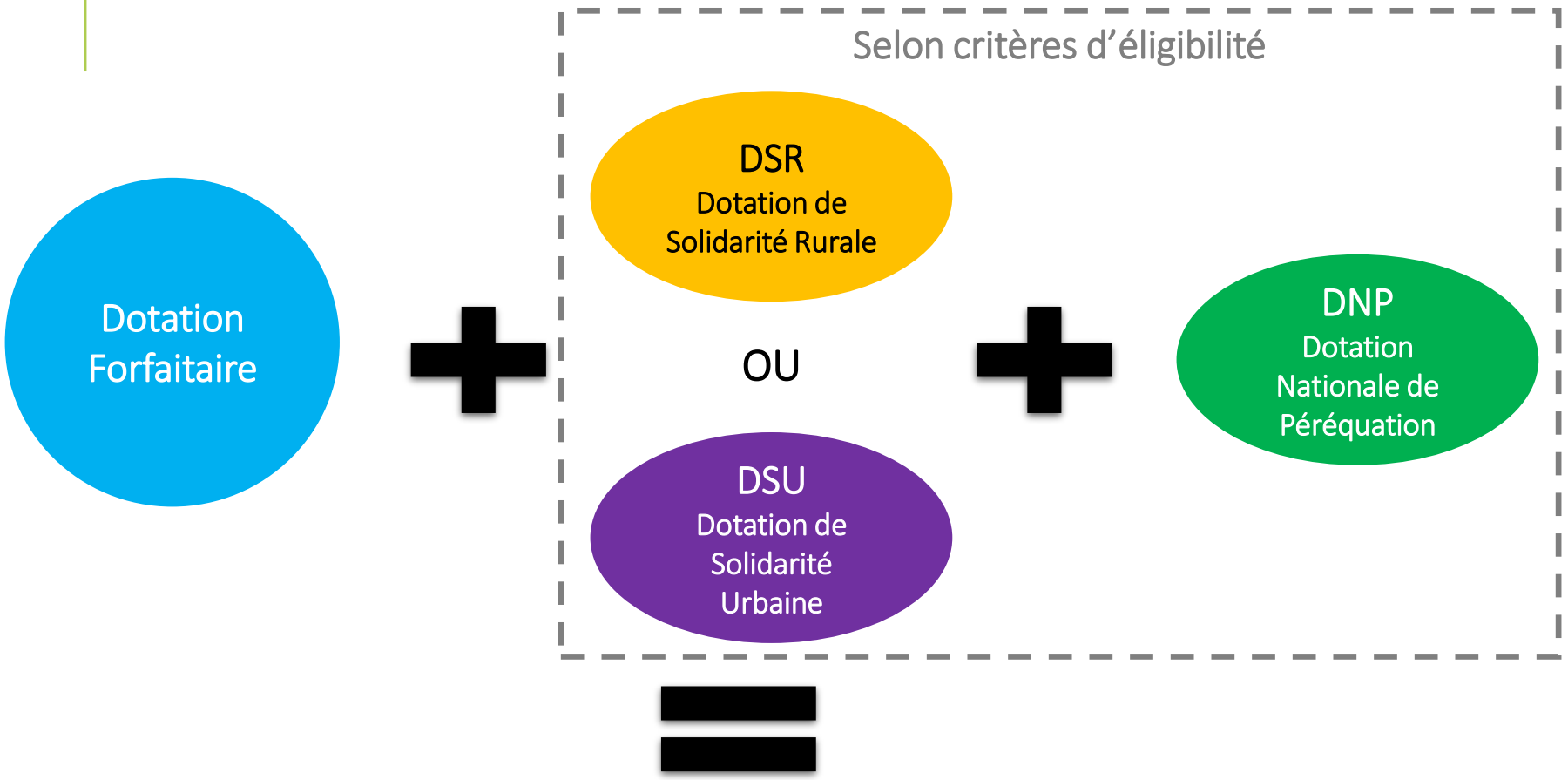

Pour la première fois depuis 2014, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes est suspendu.

La DGF totale (communes + EPCI) sera abondée de 320 millions d'euros en 2023.

Cet abondement permettra de financer la croissance des dotations de péréquation qui ne dépendra donc plus de redéploiements de crédits au sein de la DGF.

L'EFFORT DES COMMUNES SAVOYARDES DEPUIS 2014

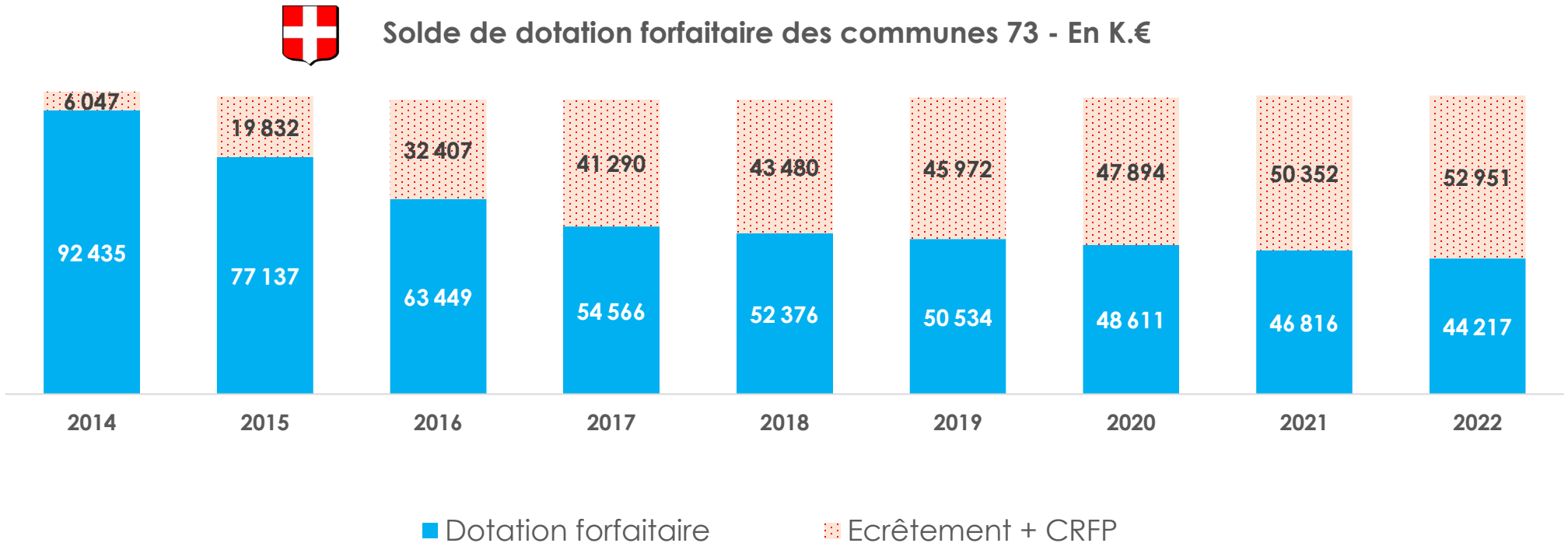

Les communes savoyardes ont perdu quasiment la moitié de leur dotation forfaitaire depuis la mise en œuvre de la CRFP (54 communes ne perçoivent plus cette dotation).

En 2023, 95% des collectivités au niveau national devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.
Par prudence, conserver le montant notifié en 2022 sauf spécificité du territoire (perte de population).

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2023

Dotation forfaitaire notifiée en 2022

+

Part dynamique population
↗ ou ↘ en fonction de l'évolution Pop DGF
Fourchette : entre 64,46 € /hab pour les communes de moins de 500 hab et 128,93 € pour les + 200 000 hab

-

~~ÉCRÊTEMENT~~

Rappel de l'écrêtement en 2021 : pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à **0,85 fois** le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021

=> La loi de finances ne prévoit pas d'écrêtement sur la dotation forfaitaire pour 2023.

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ECRETEMENT SUR DGF (EN 2022)

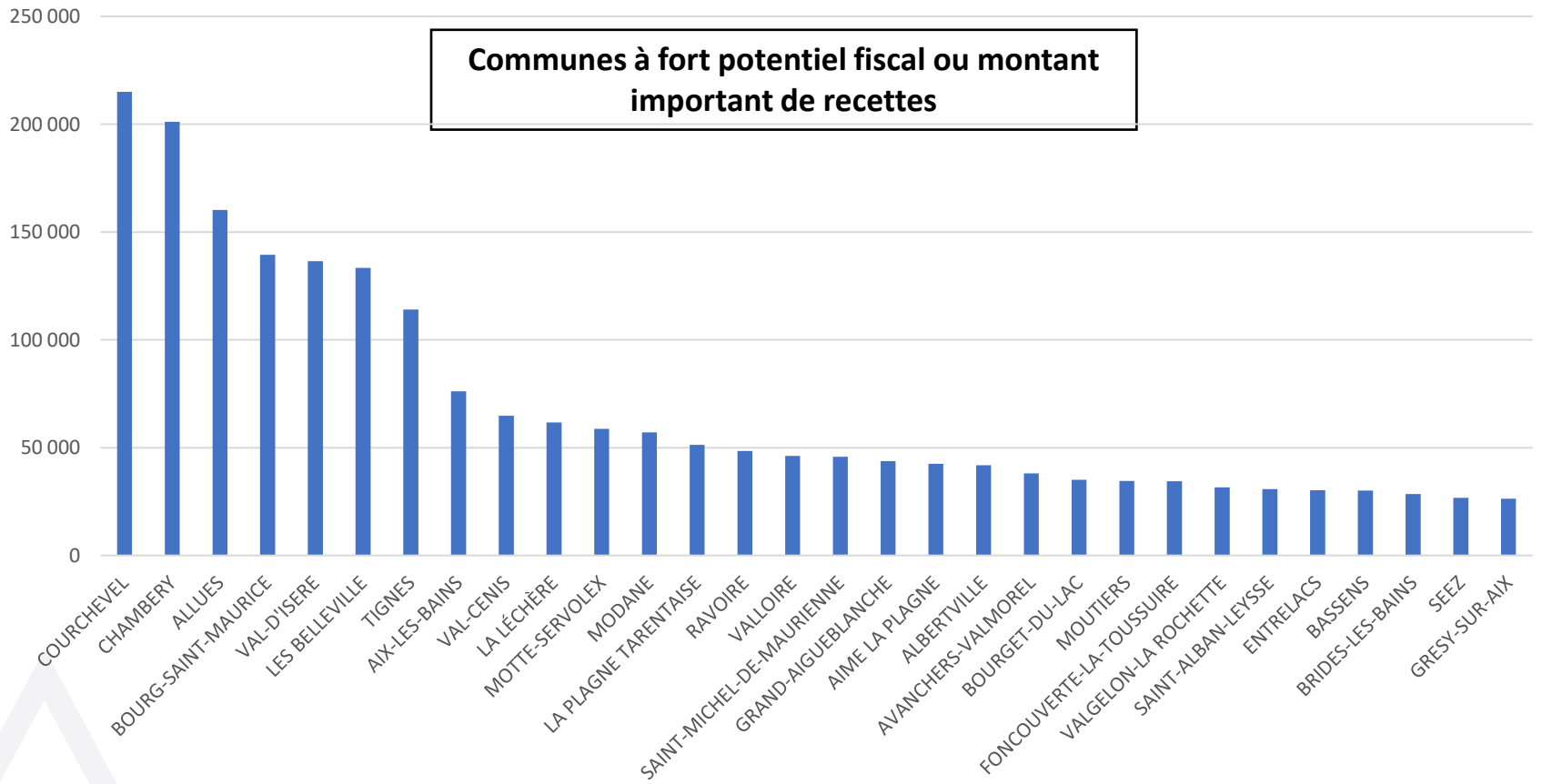

Suspension de l'écrêtement en 2023

Rappel : si une commune tombe à 0 € de Dotation Forfaitaire, pas de prélèvement sur les recettes supplémentaires contrairement à ce qui s'appliquait jusqu'en 2017.

En revanche les communes qui ont un prélèvement depuis 2014-2017 le conservent.

QUELLES DOTATIONS DE PÉRÉQUATION POUR LES COMMUNES EN 2023 ?

« Rallonge » de 110 M€ de la DSR

Nouveauté : D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% sur la part « cible ».

Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP
Enveloppe nationale : + 200 M€	Enveloppe nationale : + 90 M€	Enveloppe nationale : Stable depuis 2016
Eligibles : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.	*Eligibles* : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.	*Eligibles* : plus d'une commune sur 2
Critères : potentiel financier par hab et par hectare, longueur de voirie et nombre d'élèves	*Critères* : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU	*Critères* : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal
3 fractions : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres	Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017	*2 parts* : principale et majoration
		Quel devenir pour les prochaines années ?
+ 10.1 %	+ 3.5 %	GEL

La répartition définitive de la majoration sera décidée lors du Comité des Finances locales en février 2023.
C'est la Dotation de solidarité rurale (DSR) qui devrait bénéficier de la majoration de la DGF.

EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA DGF DEPUIS 2018 EN M€

Communes savoyardes

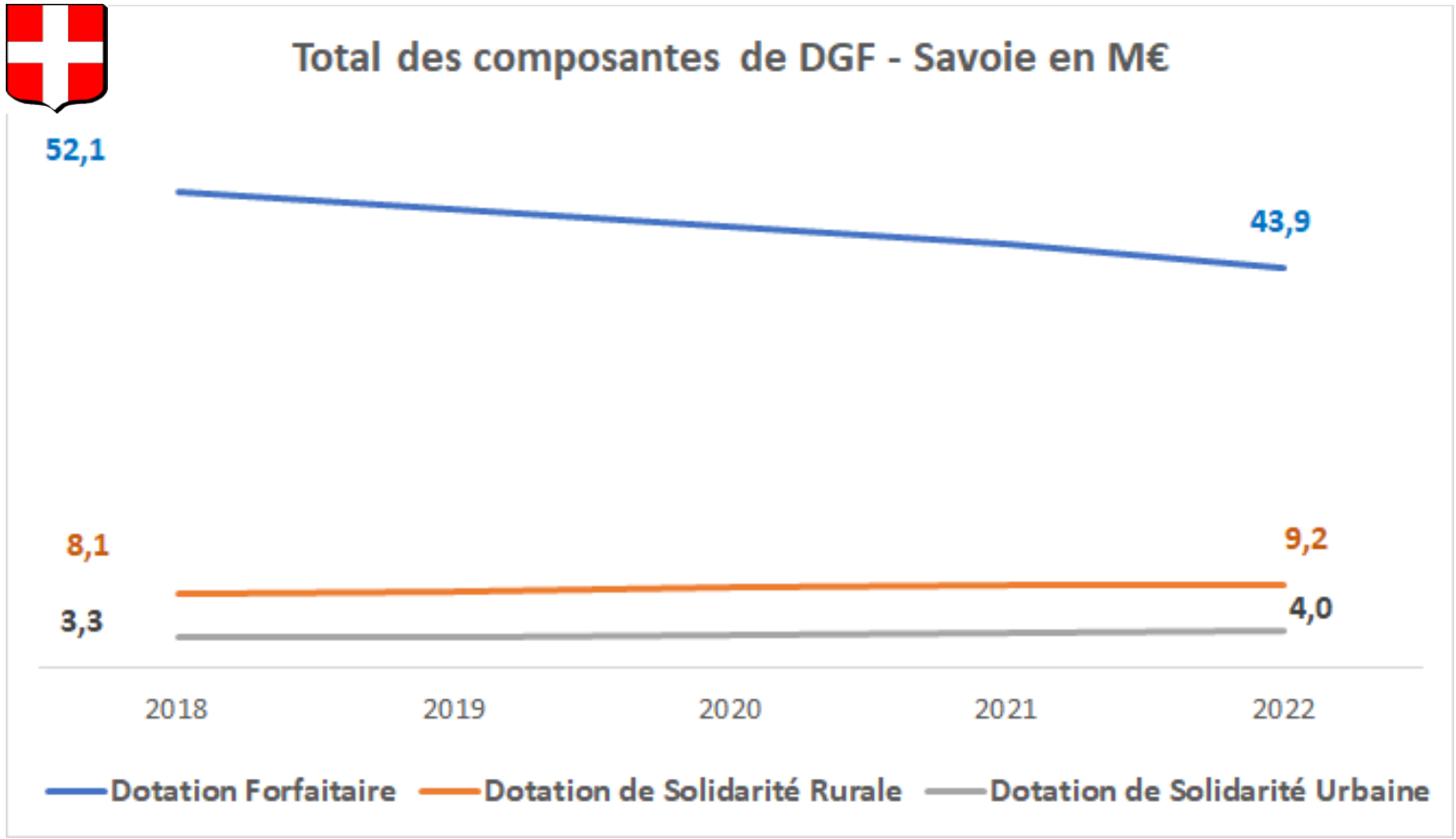

Depuis 2018, les communes savoyardes ont perdu 8,2 M€ de dotation forfaitaire.

Même si la DSR (+ 1,1 M€) et la DSU (+ 0,7 M€) progressent sur la période, les gains sont loin de compenser la perte subie sur la fraction forfaitaire.

L'exercice 2023 devrait permettre de stabiliser la dotation forfaitaire pour la première fois depuis 2014.

C

LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

QUELLE EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT ?

Des enveloppes maintenues mais qui ne subissent pas d'écrêtement supplémentaire

Qu'est-ce que les variables d'ajustement ?

Ce sont des fonds de l'Etat mis en place pour compenser des recettes anciennement perçues par les collectivités territoriales.
Au fil des années, ces fonds ont été ponctionnés pour financer l'augmentation d'autres dotations.
Exemple : financement de la hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les variables d'ajustement.

3 variables d'ajustement dans la LDF 2023

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Définition : fonds alimenté par les anciens produits de taxe professionnelle générés par des établissements exceptionnels (barrages, centrales EDF). Les départements utilisaient ce fonds pour le redistribuer aux communes les plus défavorisées.

Montant 2023 : 284 millions **(stable)**

La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)

Définition : fonds versé par l'Etat pour les collectivités « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Montant 2023 : 2.875 milliards € **(stable pour le bloc communal)**

La Compensation versement mobilité (VM)

Définition : le versement mobilité (ex-transport) ne s'applique plus qu'aux entreprises de plus de 11 salariés (contre 9 salariés avant 2017). Pour dédommager les autorités organisatrices de la mobilité, l'Etat a créé cette compensation.

Montant 2023 : 48 millions € **(stable)**

Quel impact pour les collectivités en 2023 ?

Prévoir un montant équivalent de ces 3 fonds par rapport à 2022.

D

LES CONCOURS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

QUELLES MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS ?

Bloc communal

En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires *« Fonds vert »*
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique …	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti…)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.	Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie https://aides-territoires.beta.gouv.fr
Enveloppe globale	570 M€	1 046 M€	6 700 M€	2 000 M€
Crédits 2023	570 M€	906 M€	6 700 M€	500 M€

⇒ **1,978 Mds €** de crédits 2023 dédiés à l'investissement (hors FCTVA)

⇒ FCTVA de **6,7 Mds €** attendus en 2023.

E

EVOLUTION DU FPIC

LE FPIC

Evolution départementale

Evolution du FPIC en Savoie entre 2014 et 2022 (millions d'€)

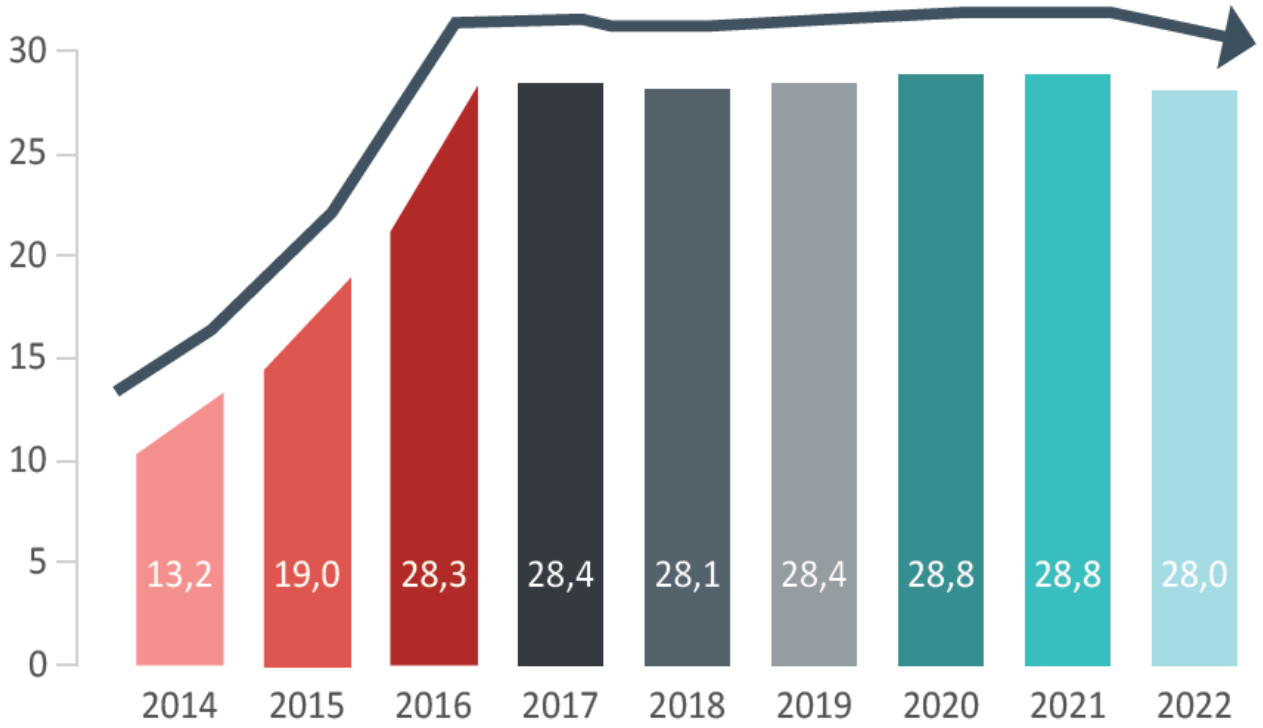

Au niveau national

Enveloppe est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

En Savoie

Les 18 ensembles intercommunaux font partis des plus favorisés à l'échelle nationale et sont donc contributeurs.

Ils seront tous prélevés en 2022.

Baisse du FPIC en valeur absolue pour la 1ère fois depuis 2018 (- 3 % par rapport à 2021).

EVOLUTION DU FPIC EN 2022 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS)

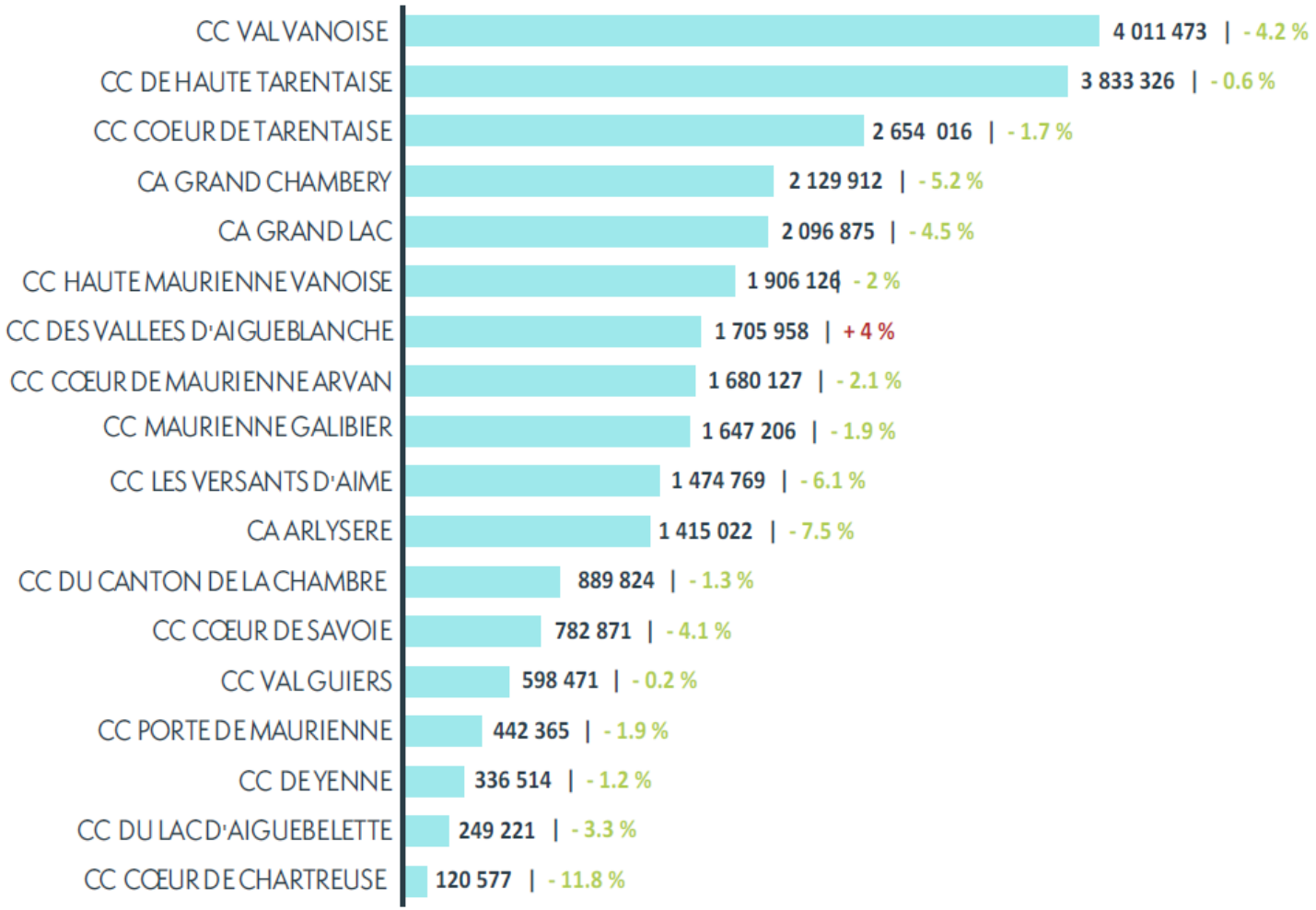

Diminution du montant des prélèvements en 2022…

…Pour la quasi-totalité des ensembles intercommunaux. Les indicateurs en Savoie (potentiel financier agrégé/habitant et/ou revenu par habitant) ont évolué moins rapidement que les valeurs nationales.

…A l'exception de l'ensemble intercommunal des Vallées d'Aigueblanche. L'augmentation du prélèvement s'explique par l'augmentation des bases fiscales (extension de la centrale électrique de La Coche)

Quels impacts prévoir en 2023 ?

Stabilité du fonds au niveau national.
Par mesure de prudence, prévoir + 5 % de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.

BILAN SYNTHÉTIQUE : QUELLES ÉVOLUTIONS POUR VOS CONCOURS DE L'ETAT POUR 2023 ?

Intercommunalités	Dotation d'intercommunalité	Eligibilité « recharge » maintenue en 2023 Variations différenciées selon les territoires Maintien des montants de CRFP antérieurs (prlvt sur fiscalité)
	Dotation de compensation	Prévoir une baisse de – 0.7 % (dans l'attente de la décision comité des finances locales en février 2023)
Communes	Dotation forfaitaire	Suspension de l'écrêtement en 2023 : Conserver le montant notifié en 2022 sauf spécificité du territoire (perte de population).
	Dotation solidarité rurale/urbaine	Fractions majorées pour la DSR et confortées pour la DSU et DNP : Repartir a minima sur les montants 2022
Communes + intercommunalités	DCRTP	Stabilité pour le bloc communal
	FPIC	Prévoir par prudence une hausse de + 5 % du prélèvement de l'ensemble intercommunal

4

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITÉ LOCALE

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

A

INDEXATION DES VALEURS LOCATIVES (BASES) ET RAPPEL DES IMPACTS DES REFORMES RECENTES

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Rappel : REVALORISATIONS = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé *(novembre N/novembre N-1)*

Revalorisation de 7.1 % pour 2023 : aucun plafonnement appliqué en 2023 sur la revalorisation des bases cadastrales

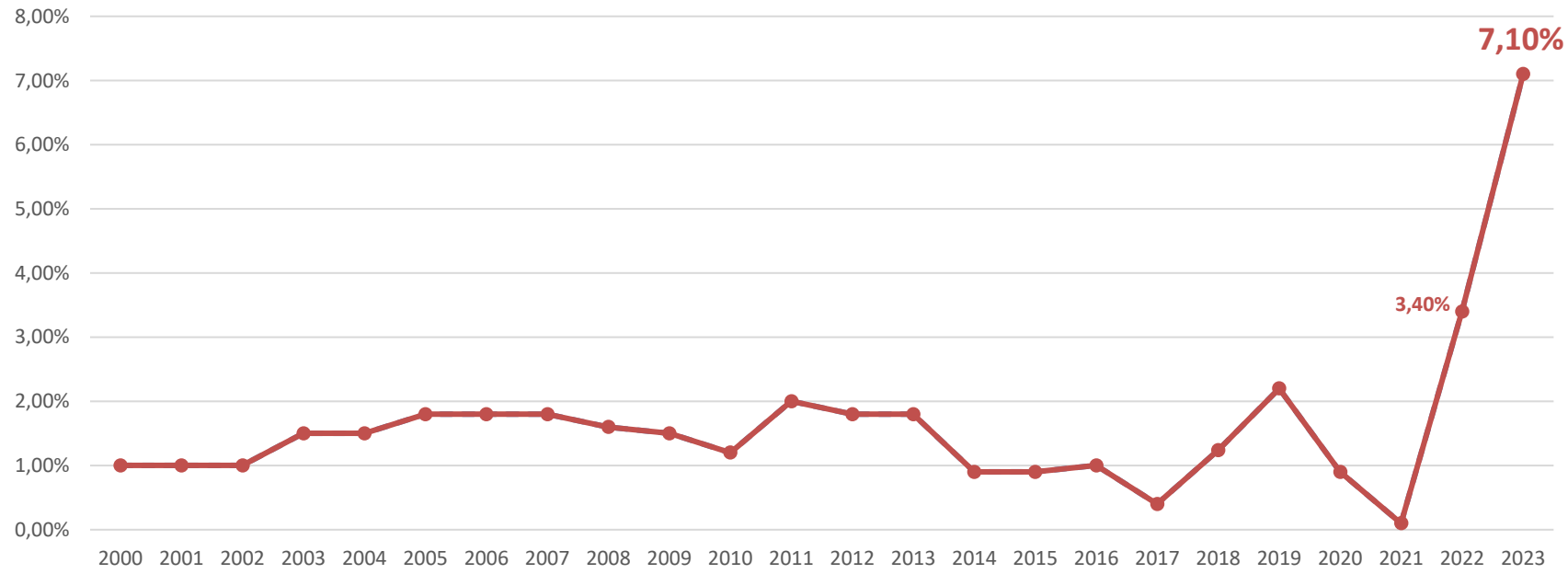

La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d'une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mise à jour chaque année à partir de l'évolution des loyers constatés.

→ Par prudence, prévoir une évolution moindre si la collectivité dispose d'établissements commerciaux.

RETOUR SUR LES DERNIERES REFORMES FISCALES (2018 et 2021)

Quels impacts pour les collectivités ?

Depuis 2018

1

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Communes → Transfert de la taxe foncière du département → Pouvoir de taux préservé
- Interco. → Transfert d'une fraction de TVA au plan national → Pouvoir de taux perdu

Depuis 2021

2

Abattement de 50 % des bases fiscales des établissements industriels

Communes + intercos → Allocations compensatrices de l'Etat → Restriction du pouvoir de taux

EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compensation de la perte de THRP pour les EPCI (fraction de TVA)

Page 1

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2022 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (4)	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3) (5)	Taux voté (6)	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) (7)
Cotisation foncière des entreprises	**17 768 062**	**26,85**	>>>	**18 194 000**	**4 885 306**	26,85	4 885 306
	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	Taux mis en réserve	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration			
	0,560		2,37				

Taxes additionnelles	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Taux moyens pondérés des communes si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (4)	Produit fiscal de référ. (col. 4 x col. 2 ou 3) (5)	Taux voté (6)	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) (7)
Taxe foncière (bâti)	**35 264 600**	**2,00**		**36 590 000**	**730 954**	2,00	730 954
Taxe foncière (non bâti)	**128 261**	**11,68**		**135 400**	**15 815**	11,68	15 815
			Produit de référence des taxes foncières		**746 769**	Total	746 769

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022 (8)	Coefficient de variation proportionnelle (9) = Produit attendu des TF / Produit de référence des TF (6 décimales) (10)	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) (11)
Taxe foncière (bâti)	**2,00**		
Taxe foncière (non bâti)	**11,68**	**746 769** /	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
1 807 689	**668 375**	**259 810**	**996 835**	**12 321**	**1 146 158**	**4 891 188**

Alloc. compensatrices	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR
1 863 937	**1 308 316**	**2 504 640**	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	+ Total autres ressources (cadre II)	+ Allocations compensatrices + DCRTP	+ Versement FNGIR	– Contribution FNGIR	+ Fraction de TVA nationale	= Montant total prévis. 2022 de fiscalité directe locale
5 632 075	**3 745 030**	**3 172 253**	**2 504 640**		**1 146 158**	16 200 156

Indexée comme la croissance du produit de TVA au plan national (+ 9,5 % en 2022).

Autour de + 5,1 % espérés en 2023.

Prévoir + 3% en 2023 par prudence.

EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE COMMUNE

Compensation d'exonérations des bases industrielles

Page 1 *(et détail en page 2)*

Indexées pour une large partie comme les bases d'imposition (+ 7.1 %)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	5 936 184	30,79	6 419 000	1 976 410			93,10
Taxe foncière (non bâti).....	6 995	155,97	7 300	11 386			235,43
CFE.....	2 730 601	35,23	3 881 000	1 367 276			51,26
			Totaux :	3 355 072			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	30,79	Produit total souhaité / 3 355 072 = (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	155,97		
CFE.....	35,23		

Produit total de référence (total colonne 4)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
98 959	31 863		925 224	718	>>>	1 056 764

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
224 980	91 915	183 306			- 471 654

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

	+	1 056 764	+	316 895	+	183 306	-	0
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR

+		+	- 471 654	=
Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

ENJEUX 2023

Taxe d'habitation sur les résidents secondaires

Depuis 2018, le taux de taxe d'habitation (de 2017) s'applique toujours pleinement mais aux seuls résidents secondaires.

A partir de 2023, possibilité retrouvée pour les communes et intercommunalités à fiscalité propre de faire évoluer le taux de taxe d'habitation pour les résidents secondaires.

Le taux de TH sur les résidents secondaires ne pourra cependant pas augmenter de manière plus importante que celui de la taxe foncière => pas de possibilité d'augmenter seulement la TH des résidents secondaires.

Retour en 2023 du taux de TH sur les résidents secondaires (taux de 2017)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	5 936 184	30,79	6 419 000	1 976 410			93,10
Taxe foncière (non bâti).....	6 995	155,97	7 300	11 386			235,43
CFE.....	2 730 601	35,23	3 881 000	1 367 276			51,26
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐			Totaux :	3 355 072			

THRS.....

Taux 2017

ENJEUX 2023

Taxe d'habitation sur les résidents secondaires – nouvelles dispositions 2023

Depuis 2014, pour les collectivités situées en « zones urbaines tendues » situées dans des agglomérations de + de 50 000 habitants : possibilité de majorer le produit de TH sur les résidents secondaires.

Ce dispositif concerne aujourd'hui 1 136 communes situées en zones tendues mais les communes touristiques en sont majoritairement exclues car situées hors agglomération.

La LDF fait évoluer les communes éligibles pour intégrer au dispositif des communes situées en zone de montagne et littoral hors agglomération => élargissement à +/- 5 000 communes éligibles dont le taux de résidences secondaires est important et où les prix d'achat et de location sont élevés.

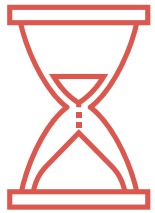

En attente d'un décret précisant les communes éligibles : ces dernières pourront majorer leur produit de TH sur les résidences secondaires de + 5 % à + 60 %.

Délibération à prendre pour ce faire avant le 28 février 2023 pour les communes éligibles qui souhaitent activer cette « surtaxe ».

B

LES ENJEUX LIES A LA SUPPRESSION DE LA CVAE

RAPPEL : LES PRINCIPES INITIAUX DE LA CVAE

Dispositions d'origine (2010)

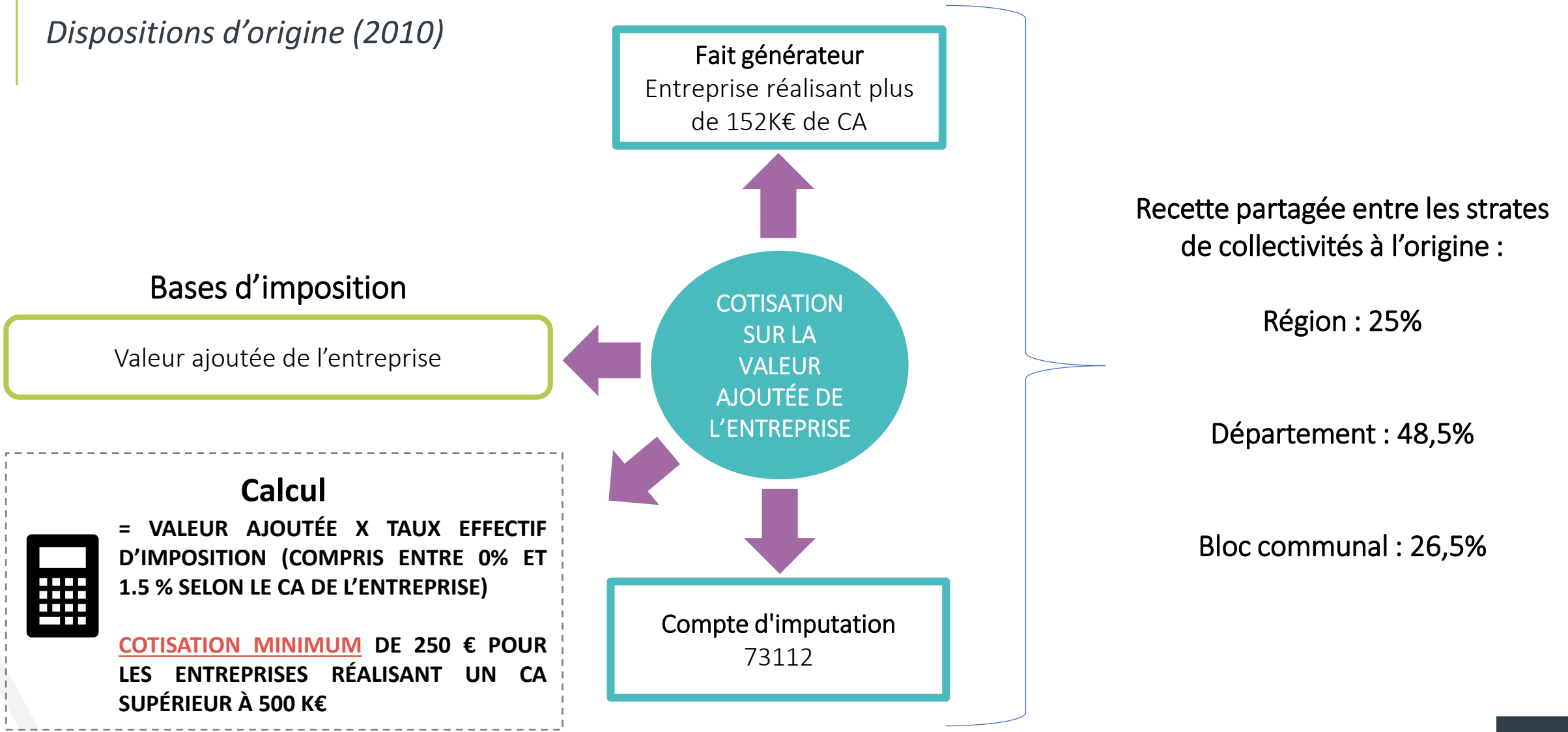

Calcul

= VALEUR AJOUTÉE X TAUX EFFECTIF D'IMPOSITION (COMPRIS ENTRE 0% ET 1.5 % SELON LE CA DE L'ENTREPRISE)

COTISATION MINIMUM DE 250 € POUR LES ENTREPRISES RÉALISANT UN CA SUPÉRIEUR À 500 K€

LA DISPARITION DE LA CVAE

Modalités de compensation

Avec la crise sanitaire, un impôt ciblé afin d'alléger la fiscalité des entreprises :

1 - Suppression de la part régionale déjà réalisée en 2021

2 - Suppression totale des fractions départementales et du bloc communal

↳ Dès 2023, les intercommunalités ne percevront plus de CVAE mais une fraction de TVA au plan national (comme la compensation de perte de TH)

⚙ Perte compensée sur la base de la moyenne 2020-2023 des recettes de CVAE

LA DISPARITION DE LA CVAE

Modalités de compensation

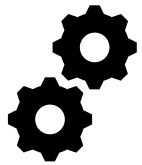

Perte compensée sur la base de la moyenne 2020-2023 des recettes de CVAE.

L'Etat va notifier la CVAE 2023 pour information

La compensation 2023 sera calculée ensuite en faisant la moyenne 2020-2023, ce qui est plus favorable pour le bloc communal puisque 2023 devrait être une bonne année en matière de CVAE.
La compensation calculée en 2023 sera une compensation « plancher » pour les collectivités bénéficiaires.

Problématique majeure : les recettes de CVAE sont volatiles et ont pu être impactées par la crise sanitaire selon les territoires et la typologie des entreprises présentes.

LA DISPARITION DE LA CVAE

Des enjeux différents selon les territoires

1/ Enjeux induits par le régime fiscal de l'intercommunalité :

Intercommunalités à FPU : la communauté de communes/d'agglomération perçoit la CVAE en lieu et place des communes

Intercommunalités en FA : la CVAE est partagée entre l'intercommunalité et les communes membres

Intercommunalités en FA crées après 2010 : La CVAE est uniquement perçue par les communes du territoires (cas de Val Vanoise)

2/ Enjeux induits par la « typologie » du territoire:

Des intercommunalités très touristiques => durement impactées par une baisse de CVAE avec la crise sanitaire

Des intercommunalités avec un tissus économique « classique » (industriel et/ou tertiaire) => bonne résistance voire croissance du produit de CVAE

LA DISPARITION DE LA CVAE

Les montants des EPCI Savoyards

CVAE	2020	2021	Evo. 21 vs 20
CC CŒUR DE TARENTAISE	307 725 €	283 267 €	-7,9%
CC VAL VANOISE *	0 €	0 €	-
CC CŒUR DE SAVOIE	2 269 526 €	2 353 152 €	+3,7%
CA GRAND LAC	6 160 569 €	6 123 460 €	-0,6 %
CA ARLYSERE	5 114 377 €	4 538 164 €	-11,3%
CA GRAND CHAMBERY	10 051 355 €	9 924 673 €	-1,3%
CC HAUTE MAURIENNE VANOISE	603 461 €	614 597 €	+1,8%
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	1 437 957 €	1 578 626 €	+9,8%
CC DES V. AIGUEBLANCHE	254 940 €	213 785 €	-16,1%
CC DE HAUTE TARENTAISE	87 341 €	77 729 €	-11,0%
CC DE YENNE	171 991 €	168 440 €	-2,1%
CC DU CANTON LA CHAMBRE	683 693 €	607 386 €	-11,1%
CC MAURIENNE GALIBIER	188 204 €	136 649 €	-27,4%
CC VAL GUIERS	784 359 €	828 083 €	+5,5%
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	285 610 €	282 724 €	-1,0%
CC PORTE DE MAURIENNE	370 353 €	354 345 €	-4,3%
CC LES VERSANTS D'AIME	142 221 €	118 787 €	-16,5%
TOTAL	28 913 682 €	28 203 867 €	-2,5%

** Val Vanoise n'en perçoit pas car CC à fiscalité additionnelle créée après la suppression de la taxe professionnelle*

Des variations en 2021 selon la typologie des territoires précédemment exposée.

Une nouvelle correction en 2022 pour certains territoires avec les répercussions de la non-ouverture des domaines skiables en 2021.

Des prévisions 2023 (à confirmer dans les semaines à venir) qui devraient s'avérer plus favorables.

AGATE AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LA DISPARITION DE LA CVAE

Les montants des principales communes bénéficiaires en Savoie

CVAE	2020	2021	Evo. 21 vs 20
COURCHEVEL	1 278 452 €	1 102 500 €	-13,7%
BOURG ST MAURICE	1 219 298 €	1 055 104 €	-13,5%
LES BELLEVILLE	1 141 058 €	976 837 €	-14,4%
VAL D'ISERE	802 919 €	696 814 €	-13,2%
LES ALLUES	735 536 €	633 653 €	-16,1%
TIGNES	629 219 €	534 544 €	-15%
LA PLAGNE TARENTAISE	569 188 €	497 308 €	-12,6%
ORELLE	352 577 €	369 747 €	+4,9%
MOUTIERS	342 995 €	349 937 €	+2%
AIME LA PLAGNE	358 751 €	317 023 €	-11,6%
LA LECHERE	289 700 €	287 379 €	-0,8%
MODANE	263 273 €	238 606 €	-9,4%
VAL CENIS	202 810 €	215 216 €	+6,1%
SEEZ	210 072 €	197 683 €	-5,9%
ST MICHEL DE MAURIENNE	173 250 €	170 177 €	-1,8%
PEISEY NANCROIX	212 487 €	140 561 €	-33,8%
LES AVANCHERS	206 506 €	108 333 €	-47,5%

46 communes perçoivent de la CVAE.

Ces communes appartiennent par définition à des communautés de communes à fiscalité additionnelle (Maurienne et Tarentaise).

Une nouvelle correction en 2022 pour certains territoires avec les répercussions de la non-ouverture des domaines skiables en 2021.

Des prévisions 2023 (à confirmer dans les semaines à venir) qui devraient s'avérer plus favorables.

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LA DISPARITION DE LA CVAE

Illustration sur des EPCI différents

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

	2020	2021	2022	2023	Moyenne
CVAE	1 437 957 €	1 578 626 €	1 807 689 €	*Notification à venir*	?

Cœur de Tarentaise Communauté

	2020	2021	2022	2023	Moyenne
CVAE	307 725 €	283 267 €	216 770 €	*Notification à venir*	?

Cœur de Savoie communauté de communes

	2020	2021	2022	2023	Moyenne
CVAE	2 269 526 €	2 353 152 €	2 419 477 €	*Notification à venir*	?

Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise

	2020	2021	2022	2023	Moyenne
CVAE	603 461 €	614 597 €	518 064 €	*Notification à venir*	?

AGATE Agence Alpine des Territoires

LA DISPARITION DE LA CVAE

Quelle dynamique pour la recette de substitution ?

La compensation calculée chaque année pour le bloc communal sera composée de :

- Une compensation « plancher » garantie égale à la moyenne de la CVAE perçue sur la période 2020-2023
- Une part du Fonds national de l'attractivité économique des territoires. Ce fonds sera alimenté par la dynamique du produit de TVA au plan national. Pour 2023, la dynamique de TVA annoncée est de + 5.1 %.

Les critères de distribution du Fonds national prendront en compte le dynamisme des territoires en matière d'implantation d'entreprises : les territoires les plus dynamiques économiquement seraient ainsi favorisés.

En attente d'un décret précisant les modalités de cette répartition du Fonds national de l'attractivité économique des territoires avec une consultation en amont des associations de collectivités/élus.

EXEMPLE – ETAT FISCAL 1259 D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Impact de la suppression de la CVAE

Page 1

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux d'imposition plafonné pour 2022 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Cotisation foncière des entreprises	17 768 062	26,85	>>>	18 194 000	4 885 306	26,85	4 885 306
	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	Taux mis en réserve	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration			
	0,560		2,37				

Taxes additionnelles	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit fiscal de référ. (col. 4 x col. 2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière (bâti)	35 264 600	2,00		36 590 000	730 954	2,00	730 954
Taxe foncière (non bâti)	128 261	11,68		135 400	15 815	11,68	15 815
			Produit de référence des taxes foncières		746 769	Total	746 769

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022 8	Coefficient de variation proportionnelle 9	10	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) 11
		Produit attendu des TF		
Taxe foncière (bâti)	2,00			
Taxe foncière (non bâti)	11,68			
		Prod		

La CVAE est convertie en fraction de TVA

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

~~CVAE~~	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
~~1 807 689~~	668 375	259 810	996 835	12 321	1 146 158	4 891 188

Alloc. compensatrices	1 863 937	DCRTP	1 308 316	Versement FNGIR	2 504 640	Contribution FNGIR	

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes aux taux votés (col. 7)	+	Total autres ressources (cadre II)	+	Allocations compensatrices + DCRTP	+	Versement FNGIR	–	Contribution FNGIR	+	Fraction de TVA nationale	=	Montant total prévis. 2022 de fiscalité directe locale
5 632 075		3 745 030		3 172 253		2 504 640				1 146 158		16 200 156

Indexée comme la croissance du produit de TVA au plan national + 5.1 % en 2023.

C

LES EFFETS DES REFORMES SUR LES INDICATEURS FINANCIERS

REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

Les enjeux

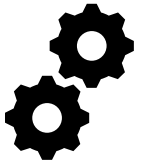

Le potentiel fiscal et le potentiel financier sont historiquement calculés à partir des bases fiscales de 4 taxes : taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises.

Les 2 indicateurs sont utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et prélèvements : DGF, FPIC, fonds de péréquation des DMTO…

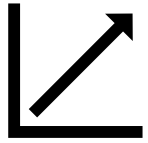

Les réformes de la taxe d'habitation et de la réduction des bases des établissements industriels modifient le périmètre de calcul de ces 2 indicateurs.

Une réforme est en cours afin de modifier le périmètre des 2 indicateurs financiers.

Neutralisation de l'évolution du potentiel fiscal **en 2022** : une réintroduction progressive devait avoir lieu à partir de 2023 avec un lissage progressif (10%, 20%, 40%, 60%, 80%) pour une application complète en 2028 => **procédure suspendue en 2023.**

D

LA RÉFORME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rappel des évolutions législatives

Gestion de la taxe d'aménagement

- Transmission de la gestion de la DDT à la DGFIP
- Recodification au 1er janvier 2023 de la majorité des articles au sein du code général des impôts

Date limite des délibérations relatives à l'instauration de la taxe, aux taux et exonérations

- Jusqu'en 2021 : 30 novembre n-1
- 2022 : 1er octobre pour entrée en vigueur au 1er janvier 2023
- **2023 et années suivantes : 1er juillet** pour 1er janvier n+1

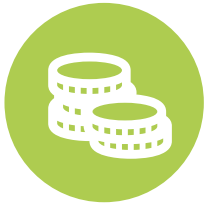

Date de versement de la taxe

En fonction de la date d'achèvement des travaux

Pour tous les permis déposés depuis le 1er septembre 2022 et pour un montant de taxe supérieur à 1 500 € : 2 versements à 90 jours et 6 mois après achèvement des travaux

Reversement de tout ou partie de la part communale à/aux EPCI

- ~~La LDF 2022 rend obligatoire le reversement depuis le 1er janvier 2022~~ => Le reversement redevient facultatif dans loi de finances rectificative de 2022
- Délibérations concordantes EPCI et communes
- Reversement qui doit prendre en compte les équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences de l'EPCI

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Les enjeux du reversement

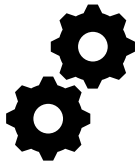

<u>Pour les collectivités qui auraient déjà délibéré</u> :

- Les délibérations prises pour le partage au titre de 2022 et 2023 restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées

- Les collectivités qui souhaitent revenir sur ce partage disposent d'un délai de 2 mois et doivent délibérer avant le 1er février 2023

- Les collectivités qui souhaitent maintenir le partage n'ont pas besoin de redélibérer

- Pas de compensation sur la DGF en cas de reversement de la part communale

5

LES MESURES LIÉES AUX CRISES SANITAIRES ET ÉNERGÉTIQUES

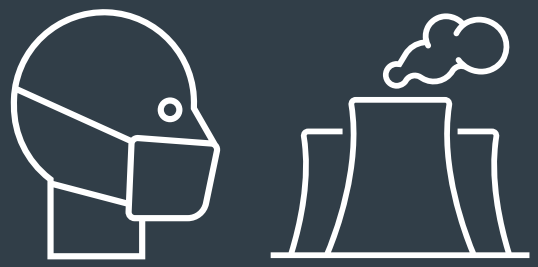

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

LES AIDES LIEES À LA CRISE COVID

Rappels des dispositifs existants pour compenser les pertes liées à la crise sanitaire

<u>Dispositifs existants pour compenser les pertes au titre de l'année 2021</u> :

- (1) Garantie de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales
  * Communes, EPCI et syndicats mixtes
  * Comparaison des recettes fiscales perçues en 2021 par rapport au produit moyen perçu entre 2017 et 2019

- (2) Dotation pour les collectivités ayant subi une perte de recettes tarifaires**
  * Communes, EPCI et syndicats mixtes
  * Régies gérant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Plusieurs SPIC exclus du dispositif (eau et assainissement, ordures ménagères, chauffage urbain, remontées mécaniques…)

*** Ensemble des titres de recettes comptabilisées en tant que :*
- *redevances et droits des services à caractère culturel, social, sportif et de loisirs,*
- *redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.*

LES AIDES LIEES À LA CRISE COVID

(1) Garantie de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales – perçue en 2022 au titre des pertes 2021

Collectivités	Compensation 2021 (perçue en 2022)
Les Allues	1 753 680 €
Aussois	11 671 €
Bourg Saint-Maurice	741 802 €
Brides Les Bains	120 754 €
Challes les Eaux	67 010 €
Champagny en Vanoise	255 002 €
Cohennoz	26 996 €
Crest-Voland	5 345 €
La Plagne Tarentaise	616 729 €
Montricher-Albanne	127 285 €
Courchevel	1 385 544 €
Saint-François Longchamp	87 230 €
Saint-Jean-D'Arves	223 117 €
Les Belleville	5 396 739 €
Saint Michel de Maurienne	12 091 €
Val Cenis	412 358 €
Tignes	3 078 819 €
Val d'Isère	1 911 514 €
Valloire	304 489 €
Villaroger	9 873 €
CC Haute-Maurienne Vanoise	105 446 €
SIVOM des Saisies	520 308 €
SYNDMC Station des Bauges	32 758 €
SIVU Grande Plagne	1 024 077€
TOTAL	18 230 637 €

	2020	2021
Montant de la garantie en Savoie	**3 227 683 €**	**18 230 637 €**

→ Un dispositif qui a touché plus de collectivités en Savoie en 2022 en raison de la fermeture des remontées mécaniques l'année précédente.

LES AIDES LIEES À LA CRISE COVID

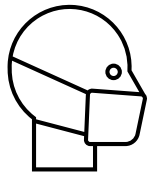

(2) Dotation pour les pertes de recettes tarifaires – perçue en 2022 au titre des pertes 2021

Communes / Syndicats	Compensation 2021 (perçue en 2022)
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	191 398 €
VILLAREMBERT	189 090 €
MONTVALEZAN	169 057 €
VILLAROGER	89 445 €
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	87 145 €
VILLARODIN-BOURGET	81 942 €
ORELLE	71 546 €
AUSSOIS	47 207 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	25 058 €
LANDRY	21 296 €
CHALLES-LES-EAUX	8 441 €
SIVOM LANDRY PEISEY NANCROIX	515 706 €
SIVU GRANDE PLAGNE	245 005 €
SIVU REAL SANIT SOCIAL SIERSS	43 801 €
SIVOS LA CHAVANNE PLANAISE	8 942 €
SIVOS GROUPE SCOLAIRE HAUTES BAUGES	1 531 €
TOTAL	1 796 610 €

Régies SPIC	Compensation 2021 (perçue en 2022)
MERIBEL TOURISME LES ALLUES	242 546 €
EPIC ABT LES ARCS BOURG ST M TOURISME	211 295 €
ACTIVITES TOURISTIQUES AIX LES BAINS	192 039 €
PARKINGS TIGNES	152 696 €
DSP OFFICE DE TOURISME CCHMV	35 793 €
PARKINGS LA PLAGNE TARENTAISE	30 011 €
VALLOIRE TOURISME	28 574 €
PARKINGS BOURG ST MAURICE	23 133 €
PARKINGS AIX LES BAINS	17 265 €
PARC DETENTE PRE ARGENT NOVALAISE	15 231 €
OFFICE DE TOURISME DE YENNE	14 153 €
STATION SERVICE ARLYSERE	12 808 €
AEROPORT CHAMBERY AIX DEP SAVOIE	11 821 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS VAL D'ISERE	10 531 €
CAMPING BEAUFORT	6 978 €
BRIDES TOURISME ET DEVELOPPEMENT	3 205 €
DSP CAMPING LES GRANDS COLS	3 108 €
TOTAL	1 011 187 €

→ En 2022, un dispositif très ciblé sur quelques collectivités. 17 SPIC compensés (offices de tourisme, parkings, campings)

LES AIDES ENERGIE

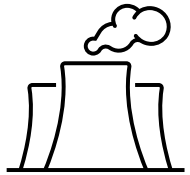

Rappels des dispositifs existants pour diminuer la facture énergie

<u>Dispositifs existants</u> :

- (1) Le bouclier tarifaire : une augmentation des prix plafonnée à +15% en 2023
  * Collectivités de moins de 10 employés et moins de 2M€ de recettes
  * Collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV)
  → Dispositif existant en 2022 et reconduit en 2023 : augmentation des prix limitée à + 4 % en 2022 et + 15 % en 2023

- (2) L'amortisseur électricité : une baisse de prix sur la facture d'électricité (prise en charge par l'Etat)
  * Communes <u>non</u> éligibles au bouclier tarifaire et donc aux tarifs réglementés de vente
  * Lorsque le prix facturé dépasse 180 €/MWh : prise en charge de 50 % du surcoût au-delà de ce seuil
  → la baisse de prix apparaît directement sur la facture : l'aide est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie
  → Nouveau dispositif en 2023

- (3) Le filet de sécurité : une recette de compensation en cas de perte d'épargne brute
  * Communes et groupements ayant un potentiel financier ou fiscal/hab inférieur au double de la moyenne de la strate
  * Perte d'au moins 15% d'épargne brute en 2023
  * Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes de fonctionnement
  → Dispositif existant en 2022 et reconduit en 2023 et cumulable avec l'amortisseur électricité

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES

LES AIDES ENERGIE

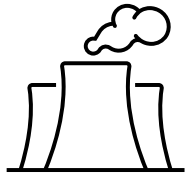

(3) Le filet de sécurité

Sur la base des chiffres 2022, les collectivités savoyardes suivantes seraient exclues du dispositif car présentant un potentiel fiscal ou financier trop élevé :

AVRIEUX
BALME
BELMONT-TRAMONET
BRIDES-LES-BAINS
COURCHEVEL
FRENEY
LA LÉCHÈRE
LA-TOUR-EN-MAURIENNE
MONTRICHER-ALBANNE
MONTSAPEY
MOTZ
ORELLE
PEISEY-NANCROIX

SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
SAINT-ANDRE
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
SAINTE-FOY-TARENTAISE
SAINTE-HELENE-DU-LAC
SAINT-LEGER
SAINT-MARCEL
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
SALINS FONTAINE
TOURNON
VILLARGONDRAN
VILLAROGER

CC HAUTE MAURIENNE VANOISE
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
CC DES VALLÉES D'AIGUEBLANCHE

6

LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

EVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS À COURT TERME SUR 1 AN

Euribor 3 mois

RAPPEL DE LA SITUATION FIN 2020

Source Boursorama

EURIBOR 3 mois

Exemple d'indice à partir duquel la banque rajoute ensuite sa marge

Conditions de prêt des collectivités

au 9 novembre 2020

Taux fixe	Moyenne
15 A	0,70 %
20 A	0,82 %

Taux variable	Moyenne
15 A	0,60 %
20 A	0,64 %

Source: Finance Active

La période actuelle se caractérise toujours par un accès facile au financement à des taux très bas pour les collectivités locales

A appréhender cependant en fonction de la qualité de la « signature » de la collectivité adossée à ses ratios financiers.

EVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS À COURT TERME SUR 1 AN

Euribor 3 mois – situation au 13 janvier 2023

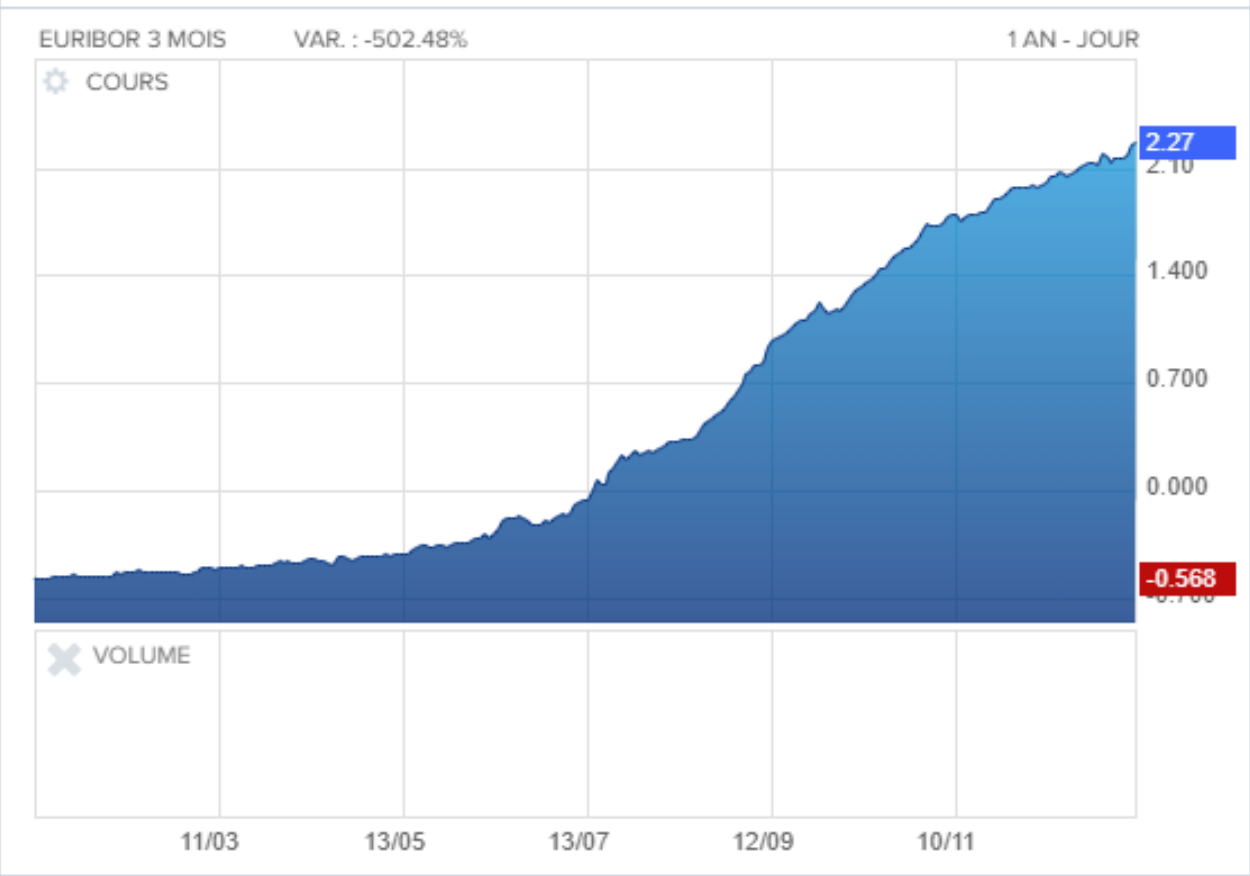

Source Boursorama

EURIBOR 3 mois

Exemple d'indice à partir duquel la banque rajoute ensuite sa marge. Cet indice était négatif jusqu'en juillet 2022.

Une remontée très rapide des taux d'intérêts depuis le premier trimestre 2022.

Remontée des taux couplée avec la problématique du taux de l'usure pour les établissements bancaires.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

La problématique actuelle du taux de l'usure

Taux de l'usure = taux d'intérêts maximum que les établissements bancaires sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt.

Calculé par rapport au taux moyen des crédits octroyés lors du dernier trimestre augmenté d'un tiers.

Problématique 2022 : les taux d'intérêts augmentent tellement rapidement que les établissements bancaires n'arrivent plus à prêter à taux fixe puisque leur propre taux de financement dépasse l'usure.

En 2023: nouvelle remontée du taux de l'usure qui pourrait permettre de débloquer des financements sur des taux fixes supérieurs à 4%.

Seuil de l'usure		
Durée	4ème trimestre 2022	1er trimestre 2023
Prêts inférieurs à 10 ans	3,21%	**4,25%**
Entre 10 et 20 ans	3,28%	**4,24%**
Prêts supérieurs à 20 ans	3,45%	**4,31%**

Les établissements bancaires ne peuvent pas prêter plus haut que ce taux, or les taux sur les marchés sont parfois supérieurs à ces montants notamment en 2022 !

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

La problématique actuelle du taux de l'usure

Les conséquences de la problématique de taux de l'usure :

- Certains établissements bancaires ne proposent plus de taux fixe => uniquement du taux variable ou de l'indexation sur le livret A qui est moins volatile.

- Certains établissements possèdent des d'enveloppes qu'ils avaient contractualisés plus tôt => quelques opportunités de taux fixe mais qui sont en cours « d'épuisement ».

=> Si la contrainte du taux de l'usure n'existait pas, les taux fixe seraient de l'ordre de 4,50 % sur 20 ans sur la base des conditions de prêts actuelles…

La hausse du taux de l'usure début 2023 pourrait permettre de bénéficier de nouvelles enveloppes à taux fixes autour de 4,20 % sous réserves que les conditions de marché permettent aux établissements bancaires de se financer en dessous de ce taux…
La contrainte risque de perdurer sur la possibilité de recourir à des taux fixes.

7

CONCLUSION

AGATE
AGENCE ALPINE
DES TERRITOIRES

CONCLUSION ET ENJEUX

- Après la taxe d'habitation, une nouvelle part des recettes fiscales du bloc local, **la CVAE, est remplacée par une fraction de TVA de l'Etat** => nouvelle perte de lien avec le contribuable local et dépendance accrue à des fonds adossés à la conjoncture économique.

- Des dotations de l'Etat « sanctuarisées » en 2023 voire revalorisées (DSR) ce qui permettra de « sécuriser » certains postes de recettes (DCRTP, Dotation d'intercommunalité…) mais avec des impacts différents selon les collectivités (les EPCI ne touchent pas de DSR…) et une portée limitée au regard de l'inflation attendue.

- Une forte instabilité à la fois liée aux évènements internationaux et à des discussions parlementaires complexes en l'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale pour le gouvernement (report de la loi de programmation des finances publiques).

Des impacts forts sur les budgets 2023 notamment pour ce qui relève de l'inflation de certains postes de dépenses (énergie, masse salariale…) mais aussi des conditions de financement (remontée des taux d'intérêts et difficultés d'accès aux taux fixes).

GLOSSAIRE

LDF : Loi de Finances
LFR : Loi de Finances Rectificative
PIB : Produit Intérieur Brut
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
CC : Communauté de communes
CA : Communauté d'Agglomération
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques
DETR : Dotation d'Equipement sur les Territoires Ruraux
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local
FDPTP : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
DCRTP : Dotation de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
CA : Chiffre d'Affaires
VLC : Valeur Locative Cadastrale
TH : Taxe d'Habitation
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
CET : Contribution Economique Territoriale
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales
TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TRV : Tarifs réglementés de vente

LES PROCHAINES FORMATIONS

Service Finances

Matthieu CHARNAY
Anne COUDRAY
Marina CUINAT-GUERRAZ

finances@agate-territoires.fr

26 JANVIER 2023
Elaboration du budget

31 JANVIER 2023
AP/CP

2 et 23 FEVRIER/ 2 ET 9 MARS 2023
Ateliers de préparation budgétaire

L’équipe finances vous remercie de votre attention et vous souhaite une Bonne Année

Service Finances

Pôle Gestion des collectivités

finances@agate-territoires.fr

Matthieu CHARNAY – 04 79 68 53 09 - matthieu.charnay@agate-territoires.fr

Anne COUDRAY – 04 79 68 53 14 - anne.coudray@agate-territoires.fr

Marina CUINAT-GUERRAZ – 04 58 34 00 12 - marina.cuinat-guerraz@agate-territoires.fr

AGATE
AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES